



LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro spécial 48-50
janvier - mai 2008

Association des Femmes de l'Europe Méridionale, c/o UFCS, 6 rue Béranger, 75003 Paris
contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

Décès du Président Guy Braibant

Le Président Guy BRAIBANT est décédé le dimanche 25 mai. La douloureuse nouvelle touche l'AFEM très profondément. Guy BRAIBANT était un grand homme, un grand juriste et, jusqu'aux derniers moments de sa vie, un combattant inlassable des droits de la personne humaine. Vice-président et solide pilier de la Convention qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux de l'UE, il a œuvré avec vigueur et constance afin que soient effectivement garantis les droits de tout homme et de toute femme sur le sol de l'Union. Il a ardemment défendu l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits fondamentaux en tant qu'éléments essentiels de l'État de droit et de l'Europe sociale. En même temps, il a promu la transparence des travaux de la Convention et a toujours été à l'écoute de la société civile. Il a été le premier membre de la Convention à proposer que la Charte garantisse l'égalité réelle entre femmes et hommes dans tous les domaines, en tant que droit indérogeable, ce qui a été finalement obtenu. C'est à nous désormais d'œuvrer pour que la Charte et la totalité de l'acquis en matière de droits fondamentaux soient effectivement mis en œuvre et développés. L'AFEM présente ses condoléances sincères à la famille de Guy BRAIBANT. Puissent son exemple et sa mémoire nous guider.

«C'est à nous les femmes de relever le flambeau!»

Marcelle Devaud à l'honneur au Sénat à l'occasion de son centième anniversaire

par Sylvie Ulrich



Le 22 janvier s'est tenue dans les salons du Sénat une cérémonie empreinte d'une certaine solennité due à l'importance de l'événement mais qui s'est vite détendue grâce aux gages d'amitié exprimés et à la chaleur des applaudissements de l'assemblée en l'honneur de Marcelle DEVAUD, grande dame qui fêtait ce jour-là ses cent ans. Parmi les nombreux anciennes et anciens collègues et ami(e)s présent(e)s, figuraient la plupart des membres du Conseil d'administration de l'AFEM et le souvenir de Micheline GALABERT à laquelle Marcelle était très intimement liée a plané par instants comme un léger souffle...

Le Président du Sénat, François PONCELET, Gisèle GAUTIER, Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, Michèle André Vice-présidente, ont rendu un hommage appuyé aux qualités intellectuelles et humaines de Marcelle DEVAUD. Puis Monique HALPERN, Présidente de la Coordination du Lobby Européen des femmes (CLEF) a retracé à son tour la **brillante carrière politique et l'immense travail réalisé par Marcelle durant plus de soixante ans au sein des différentes instances nationales et européennes.**

Son intuition doublée d'une belle obstination et d'un travail acharné lui ont permis d'être une pionnière dans de nombreux domaines, par exemple c'est à Marcelle DEVAUD qu'on doit la **création du Comité du Travail féminin**. Obtenu de haute lutte, ce comité paritaire avec les représentant(e)s des syndicats, des employeurs, des associations féminines et de l'administration a su mener un long combat pour faire progresser l'égalité effective entre les femmes et les hommes. Combat poursuivi au Parlement où, grâce à Marcelle, **la fameuse notion «A travail de valeur égale, salaire égal» a été introduite dans les clauses obligatoires des conventions collectives**. Sa nomination au Conseil économique et social a également été pour elle l'occasion de faire part de sa riche expérience et de mettre en place entre

autres, **un régime étudiant de sécurité sociale**, projet qu'elle a défendu vigoureusement et avec talent, la santé des jeunes étant pour elle une priorité.

Il était impossible d'évoquer en une seule soirée tous les combats et succès remportés par cette femme extraordinaire à la fois épouse, mère de six enfants, **première femme élue Vice Présidente du Sénat**, rapporteure de nombreuses commissions nécessitant diplomatie et sens politique avisé. Son envie de servir la cause des femmes à tous les niveaux l'a également poussée à créer et développer des réseaux regroupant des associations nationales, européennes ou internationales. La **création du CILAF** (Comité International de Liaison des Associations Féminines), ainsi que sa contribution à la **fondation de l'AFEM avec Micheline GALABERT** illustrent parfaitement cette **volonté insatiable d'agir pour la garantie des droits fondamentaux et l'égalité effective entre les femmes et les hommes**. Les amies de l'AFEM savent le rôle très important qu'elle a joué lors de la création du mouvement et qu'elle joue encore actuellement en tant que Présidente d'honneur.

Cette sympathique cérémonie s'est achevée par un discours improvisé mais très émouvant de notre amie centenaire. Après avoir remercié l'assistance de toutes les paroles d'amitié et de reconnaissance qui lui ont été adressées au cours de cette soirée mémorable, Marcelle DEVAUD a tenu à rendre hommage à toutes les personnes avec lesquelles elle a travaillé durant sa longue carrière. Et pour conclure, **elle a réaffirmé d'une voix ferme les valeurs pour lesquelles elle s'est battue et nous a invité à poursuivre le combat qui l'a animée toute sa vie**. En voici les dernières phrases pleines de sagesse et d'enseignement :

« Toutes mes actions ont toujours été tournées vers l'avenir avec le sentiment de pratiquer ce qu'on appelle aujourd'hui « la politique de civilisation ». Pour moi c'est une politique respectueuse de la liberté et de la dignité des humains. Une politique d'égalité et en particulier une politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Une politique de fraternité aussi et d'amour des autres. Une politique qui intervient à une époque où les hommes et les peuples s'entretuent. Il y a encore une cinquantaine de conflits armés dans le monde. Alors, tournons-nous vers la politique de fraternité, de solidarité et d'amour des autres. Et ce sera peut-être bien. Je crois que les femmes ont beaucoup à faire dans ce domaine. Si les hommes ont fait faillite, c'est à nous les femmes de relever le flambeau. »

Les discours prononcés par le Président François PONCELET et la Présidente Gisèle GAUTIER peuvent être consultés sur le site du Sénat (www.senat.fr).

Quelques repères :

Naissance le 7 janvier 1908 à Constantine en Algérie

Sénatrice de la Seine de 1946 à 1958

Vice-Présidente du Sénat de 1948 à 1952

Députée de la 36^e circonscription de la Seine (Colombes-Gennevilliers) de 1958 à 1962

Maire de Colombes de 1959 à 1962

Membre du Conseil économique et social de 1963 à 1979

Représentante de la France à la commission de la femme aux Nations Unies de 1975 à 1983

Fondatrice du Lobby européen des femmes et de sa branche française la CLEF en 1992

Fondatrice de l'AFEM en 1998

L'UNION EUROPÉENNE À 27

Le Traité de Lisbonne: acquis et défis

par Sophia Spiliotopoulos

L'AFEM se félicite de la signature du Traité modificatif par les Chefs d'État et de gouvernement des États membres, à Lisbonne, le 13 décembre 2007 (Traité de Lisbonne). Ce Traité prévoit la fusion des trois piliers de l'Union ; il octroie à l'Union une seule personnalité juridique ; et il modifie le Traité de l'Union européenne (TUE) et le Traité de la Communauté européenne (TCE), qui restent tous les deux en vigueur. Le TUE garde son nom, tandis que le TCE est nommé «Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE). Pour entrer en vigueur, le Traité de Lisbonne doit être ratifié par tous les États membres selon les procédures que prévoit la Constitution de chacun. Au 5 juin, 16 États membres l'avaient ratifié. Il est estimé que jusqu'au 12 juin, jour du référendum irlandais, il sera ratifié par 18 [1].

Comme on le sait, la Charte des droits fondamentaux de l'UE, telle qu'élaborée par la première Convention, dont **Guy BRAIBANT** fut le très actif vice-président (v. 1^{ère} page), a été proclamée en décembre 2000, à Nice, par le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne (Charte de Nice) et a été publiée au Journal officiel de l'UE [2]. Cette Charte n'est pas encore juridiquement contraignante. Cependant, depuis 2001, les Avocats généraux de la Cour de justice des CE

(la Cour) ainsi que le Tribunal de première instance des CE se réfèrent à ses dispositions accessoirement, lorsqu'elles contiennent des droits faisant partie de l'acquis communautaire. Depuis 2006 la Cour s'y réfère aussi dans le même esprit.

La Charte a été incorporée au Traité constitutionnel ; mais ce après avoir subi, de la part de la Convention qui a élaboré ce traité, des **modifications** à ses dispositions générales que la Conférence intergouvernementale (CIG) de 2004 a entérinées et complétées. L'AFEM a été parmi les premiers acteurs à réagir contre ces modifications, en signalant qu'elles risquent de créer de dangereuses confusions quant au sens et à la portée des dispositions de la Charte. Elle a notamment déploré la tentative faite par le biais de ces modifications de téléguidier l'interprétation de la Charte dans un sens restrictif.

L'AFEM a en particulier critiqué un paragraphe ajouté à l'article 52 de la Charte, selon lequel les principes que la Charte contient n'ont pas d'effet direct, c'est-à-dire qu'ils n'engendrent pas des droits subjectifs pouvant être invoqués devant les juridictions et autres instances européennes et nationales. L'AFEM a cependant exprimé aussi sa ferme conviction que la Cour ne sera pas influencée par les nouvelles dispositions qui vont à l'encontre de sa jurisprudence protectrice des droits fondamentaux. Elle va continuer à développer cette jurisprudence et à exiger le respect des principes et des droits tant par l'Union que par les États membres [3].

Le Traité de Lisbonne n'incorpore pas la Charte dans le TUE. La Charte, telle qu'elle a été modifiée pour être incorporée dans le Traité constitutionnel, a été re-proclamée par les trois institutions de l'Union en décembre 2007 et a été re-publiée au Journal officiel [4]. Ainsi, les modifications, qui avaient provoqué les critiques de plusieurs acteurs, dont des Commissions nationales pour les droits de la personne humaine [5] et l'AFEM, sont maintenues. **L'article 6 (nouveau) du TUE** octroie à cette Charte modifiée «*la même valeur juridique que les traités*» et l'inclut ainsi parmi les sources de droits fondamentaux. Par ailleurs, un Protocole annexé aux Traités accorde au Royaume Uni et à la Pologne une exemption de l'application de la Charte («opting-out»).

Il est évident que, après l'abandon du Traité constitutionnel, l'Union doit enfin avancer dans la voie de la réforme institutionnelle telle que prévue par le Traité de Lisbonne. Cependant, si le Traité de Lisbonne entre en vigueur, *quid* de l'avenir des droits fondamentaux? **L'article 6 (nouveau) du TUE, précité maintient tout l'acquis en matière de droits fondamentaux en y ajoutant la Charte.** Par ailleurs, **l'article 53 de la Charte** stipule que ses dispositions ne peuvent affecter les droits provenant d'autres sources. Quant à **l'égalité de genre**, celle-ci figure **parmi les valeurs** fondamentales de l'Union (article 2 du Traité constitutionnel, maintenu par le Traité de Lisbonne en tant qu'article 2 du TUE); elle continue aussi à constituer un **objectif fondamental horizontal** de l'Union qui doit être poursuivi dans tous les domaines. Ainsi, la promotion de l'égalité de genre continue-t-elle à constituer une obligation des États membres dont le non respect entraîne des sanctions (article 7 TUE), ainsi qu'une condition primordiale de candidature d'un État européen à l'adhésion à l'Union (article 49 TUE). Rappelons que l'AFEM a été parmi les forces motrices de la grande campagne de la société civile qui a conduit à la mention expresse de l'égalité de genre au titre des valeurs fondamentales de l'Union.

L'AFEM réitère sa ferme conviction que la Cour continuera à sauvegarder et à promouvoir les droits fondamentaux; et ce, en mettant en valeur tous les principes et droits que contient la Charte, ainsi que tous les autres droits faisant partie de l'acquis européen, et en développant constamment cet acquis au bénéfice de toute personne se trouvant sur le sol de l'Union. **Il appartient, cependant à nous tous et toutes d'œuvrer pour maintenir la visibilité de tous ces droits, en les exerçant et en les invoquant devant les juridictions et autres instances nationales et européennes.** Nous donnerons ainsi à la Cour l'occasion d'en traiter et de poursuivre son œuvre protectrice. C'est ce défi que nous devons et pouvons relever.

[1] V. <http://www.europarl.europa.eu/paris/4/par41eu5791.htm>

[2] JO C 364, 18.12.2000, p. 1

[3] V. en particulier la 5^e position de l'AFEM présentée à la Convention européenne et ses positions suivantes, sur le site de l'AFEM.

[4] JO C 303, 14.12.2007, p. 1.

[5] V. notamment les préoccupations exprimées par la Commission française (CNCDH) www.commission-droits-homme.fr, et la Commission hellénique www.nchr.gr

Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision: une campagne européenne

Depuis janvier 2008, la Vice-présidente de la Commission européenne **Margot WALLSTRÖM** a lancé une campagne de sensibilisation à la nécessité d'obtenir la participation égale des femmes à la prise de décision à tous les niveaux de l'Union. Elle a notamment écrit en janvier un article au quotidien britannique The Times, et plus récemment des articles dans Le Monde, Le Soir et Le Financial Times, et elle

a donné plusieurs interviews à divers médias européens à ce sujet. Par son article aux Financial Times, sous le titre «Brisons le cartel des hommes», elle a lancé un **appel à l'action** visant à:

1. assurer une représentation égale de femmes dans les postes de haut niveau de l'Union à être pourvus l'année prochaine;
 2. augmenter la présence de femmes sur les listes d'élections au Parlement européen de juin 2009;
 3. augmenter le nombre de femmes qui vont voter lors de ces élections.
- V. <http://blogs.ec.europa.eu/wallstrom/a-call-for-action>.

En même temps, le Commissaire aux Affaires sociales **Vladimir ŠPIDLA**, grand adepte de la participation égale des femmes à la prise de décision, est en train de réfléchir sur des moyens d'obtenir cette participation. L'AFEM présente les propositions concrètes suivantes à ce sujet :

AFEM

Participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision: deux propositions pour sa réalisation effective

L'AFEM, fédération européenne qui regroupe des personnes physiques et des ONG des pays du sud de l'Union, est très active en matière de **droits fondamentaux, y compris la participation équilibrée** des femmes et des hommes à la prise de décision en tout domaine et à tout niveau – **élément essentiel de la démocratie et de l'État de droit**.

L'AFEM se réjouit particulièrement de l'appel de la Vice-présidente de la Commission **Margot WALLSTRÖM** à l'action pour la participation égale des femmes à la prise de décision et du ferme engagement du Commissaire **Vladimir ŠPIDLA** dans cette voie.

L'AFEM rappelle que cette action est l'expression de **l'obligation positive** de l'Union et de ses États membres de promouvoir l'égalité réelle des femmes et des hommes en tout domaine, telle qu'imposée par le Traité CE, le Traité de Lisbonne et la Charte des droits fondamentaux.

Afin que cette obligation soit effectivement remplie, l'AFEM estime qu'il est **urgent** que les mesures suivantes soient prises par les institutions compétentes de l'Union:

I. Élections parlementaires européennes de 2009

Qu'une **Recommandation** incitant les États membres à prévoir dans leur législation que les femmes et les hommes soient représentés de façon équilibrée sur les **listes d'élection au Parlement européen**, en leur rappelant leur obligation positive à cet égard, soit adoptée.

II. Instances de l'Union et nationales

Que **le principe de la participation équilibrée** des femmes et des hommes à toute instance, politique ou autre, en tout domaine et à tout niveau, dans l'Union et les États membres, soit inscrit dans tout instrument juridique pertinent de l'Union. Que ce principe soit d'application obligatoire dans tous les cas d'établissement d'une instance de l'Union ou nationale ou de renouvellement du mandat de ses membres.

L'AFEM remercie les institutions de l'Union, et en particulier la Vice-présidente de la Commission **Margot WALLSTRÖM** et le Commissaire **Vladimir ŠPIDLA**, de leur aimable attention à ses propositions.

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE

par Marie-Jeanne Campana

L'AFEM a participé activement à:

- la campagne européenne en faveur de la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (v. notamment: «*Première contribution de l'AFEM sur l'établissement de l'Agence des Droits fondamentaux de l'UE*», du 30 avril 2006 et «*Contribution de l'AFEM sur le Programme pluriannuel de l'Agence*», du 18 octobre 2007, dans les numéros précédents de la Gazette).

Les contributions de l'AFEM ont été soumises à l'attention des parlementaires européen(ne)s et des autorités politiques des pays dans lesquels elle est implantée, et notamment aux ministres compétents et aux ambassadeurs, représentants permanents de ces pays auprès de l'UE. Elles ont également été présentées dans le cadre du processus de consultation de la société civile, par les vice-présidentes de l'AFEM Sophie DIMITROULIAS et Marie-Jeanne CAMPANA qui sont intervenues respectivement.

- la réunion avec les ONG organisée par la Commission des Libertés du Parlement Européen (LIBE), le 18 octobre 2007, à l'initiative des députés Giusto CATANIA (rapporteur sur la situation des droits

fondamentaux dans l'UE, 2004-2007) et Michael CASHMAN, (rapporteur de l'Avis du PE sur le projet de Programme pluriannuel de l'Agence);

• la «Troisième Conférence consultative pour les parties intéressées de la société civile sur la création de la Plate-forme des droits fondamentaux», organisée par l'Agence les 10 et 11 décembre 2007, à Bruxelles. Lors de cette réunion, les 158 organisations de la société civile présentes, ont pu débattre: a) des mécanismes de participation et méthodes de travail b) de la plate-forme en tant que mécanisme d'échange de l'information et de mise en commun des connaissances entre l'Agence et la société civile; c) la participation et la contribution de la société civile aux activités de l'Agence.

Pour plus d'informations voir le site de l'Agence : www.fra.europa.eu

Stratégie de l'Union européenne – Afrique

par Nelly Bandarra-Jazra

Table ronde de réflexion politique: «Le partenariat stratégique Union africaine- Union européenne : défis et perspectives, Commission européenne, Bruxelles, 1^{er} avril 2008

La table ronde, organisée par la Commission européenne, a compté une centaine de participant(e)s, dont différent(e)s représentant(e)s des pays africains et de l'Union africaine, des représentant(e)s de certains Etats membres de l'UE, des chercheurs, des partenaires sociaux et des ONG.

L'objectif de la réunion été d'établir un échange entre les représentants politiques africains et l'UE sur le projet présenté par la Commission dont l'objectif est de coopérer plus étroitement avec les pays africains et de les encourager à travailler plus entre eux.

Les thèmes abordés étaient les suivants:

- un plus grand développement du commerce et des infrastructures pour rapprocher l'Afrique de l'Europe;
- la nécessité d'un renforcement des institutions au niveau africain, en particulier celles dépendant de l'Union africaine ainsi que du Parlement panafricain
- la recherche d'un modèle d'intégration économique de l'Union africaine, le rôle des communautés économiques régionales et l'appui que l'UE peut leur apporter
- les efforts des européens pour ne pas se laisser dépasser face à la pénétration d'autres pays en Afrique, telle la Chine
- l'importance de la société civile africaine et de son expression sur les questions urgentes (intervention de Roselyn MUSA, réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET)

Le 10 mars 2008, la Commission européenne avait déjà organisé une réunion avec des ONG européennes pour présenter la stratégie UE- Afrique et les possibilités de coopération. Un des thèmes discuté a été celui d'établir un «mapping» des différentes organisations africaines, mais aussi européennes. La Plateforme portugaise était aussi représentée. Elle suit de près ce dossier, puisqu'elle est intéressée à développer des projets avec des pays africains, en particulier ceux d'expression portugaise.

Pour plus d'informations Sophie LE RUE, Commission européenne, DG développement, Relations avec les pays ACP; un bureau de consultants, l'ECDPM est chargé par la Commission de suivre ce dossier.

Parlement européen

Réunions AGORA

par Nelly Bandarra-Jazra

L'initiative de la 1^{ère} réunion d'une Agora de la société civile, qui s'est tenue à Bruxelles, les 8 et 9 novembre 2007, est venue d'un membre français du Parlement européen (PE), Gérard ONESTA qui a convaincu le PE de **consulter la société civile organisée (SCO) avant de rédiger son Avis sur le Traité modificatif**. Les questions posées ont été: Quelles sont les idées des citoyennes et des citoyens sur le nouveau paysage institutionnel? Comment l'évaluent-ils? Quelles sont leurs attentes et surtout comment voient-ils et elles leur rôle dans la nouvelle structure en ébauche? (v. *Gazette* n^{os} 46-47).

L'AFEM a été invitée avec 500 associations de la société civile. Dans cinq ateliers on a débattu des thèmes importants pour la société civile, concernant notamment les Tâches des citoyens et des citoyennes, les Droits, les Instruments pour la participation des citoyens et des citoyennes, les Frontières et les Horizons futurs de l'Union. Certaines propositions ont été adoptées sans discussion, telle l'égalité de genre reprise dans les conclusions de l'Agora : **«L'égalité des genres doit être considérée comme un principe fondamental de l'organisation de la société. Dans ce contexte, il est souhaitable d'appliquer la clause de la nation la plus favorisée sur le plan législatif, et notamment en matière de genre»**. Il a été aussi proposé de réaliser dans un proche avenir **l'égalité des droits de toute personne résidant sur le sol de l'Union**. Les «opting-out» (droit de non application des dispositions du Traité) dont usent certains Etats membres ont été déplorés, ainsi que les «opting-out» concernant la Charte des

droits fondamentaux (v. *supra*). L'Agora a signalé dans ses conclusions: «*Nous nous félicitons de l'adoption d'une **Charte des droits fondamentaux juridiquement contraignante** qui garantira la protection des droits fondamentaux, y compris des droits sociaux de toute personne vivant dans l'UE et l'égalité des chances*». Le **droit d'initiative citoyenne** a aussi fait l'objet d'un accord unanime.

Le Forum permanent de la société civile et les représentant(e)s de plusieurs ONG ont confirmé, lors de la réunion du forum à Bruxelles, le 3 décembre 2007, que cette initiative du PE a été un succès. Une autre Agora est prévue par le PE pour les **12 et 13 juin 2008** sur le thème du **changement climatique**. L'AFEM y participera. Voir : <http://www.forum-civil-society.org/forumf/>

SPÉCIAL: REVISITER LES FONDEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE: ÉVÉNEMENTS COMMÉMORATIFS

par Sophie Dimitroulias

Mouvement européen international: soixantième anniversaire du Congrès de La Haye

Les représentants des institutions européennes et des composantes de la société civile réunies au sein du Mouvement international européen (MEI), se sont réunis les 23 et 24 mai à la Haye, pour célébrer le 60^e anniversaire du Congrès de l'Europe, qui a donné naissance au MEI. Pour rappeler **l'importance historique** de cet événement, nous notons que le Congrès de la Haye a réuni sous la présidence de **Winston CHURCHILL**, 750 délégués de 26 pays européens et des observateurs du Canada et des Etats-Unis, dont **Konrad ADENAUER**, **Harold MACMILLAN**, **François MITTERAND**, **Paul-Henri SPAAK**, **Albert COPPE** et **Altiero SPINELLI**. Anticipant d'une décennie sur la signature officielle des Traités de Rome de 1957, il constitua une démonstration impressionnante de la volonté d'unification européenne, et posa l'agenda politique d'une «union européenne politique, économique et sociale» qui va bien au-delà du 20^e siècle. Ses propositions institutionnelles ont clairement tracé le chemin de la création notamment du **Conseil de l'Europe**, du Collège de l'Europe (Bruges) et du Centre Européen de la Culture (Genève).

"*On ne peut se tourner vers l'avenir que quand on est conscient de tout ce qui a déjà été fait*", a lancé le Président du Parlement européen, **Hans-Gert PÖTTERING**, à l'ouverture du débat politique animé par le Président du MEI, **Pat COX**, ancien Président du Parlement européen. "*Nous tenons à remercier tous ceux qui, (...) ont lancé le concept et les idées qui ont permis d'arriver à l'unité d'aujourd'hui*", a poursuivi le Premier ministre slovène **Janez JANSKA**. **José Manuel BARROSO**, Président de la Commission européenne s'est déclaré résolument "*optimiste*" pour l'avenir dans la mesure où "*il n'y a pas d'autre région au monde où il y a autant de coopération transnationale*", dans le cadre d'une "*Communauté de valeurs*" qui ne se réduit pas au marché. **Luis Maria de PUIG**, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a rappelé que la création de ce dernier est "*un rêve qui s'est converti en réalité*". Le Président du Comité économique et social européen, **Dimitris DIMITRIADIS** a invité les Européens à se relever les manches car "*l'Europe ne pourra pas rester une oasis dans la crise mondiale en cours*". **Luc van den BRANDE**, Président du Comité des régions, a enfin plaidé pour que l'Europe soit le fait de responsabilités partagées par tous les niveaux de pouvoirs.

Lors de la séance plénière, les représentants des institutions européennes ont pris connaissance des **vingt idées prioritaires** issues du vote de trois ateliers de travail. L'atelier consacré à "**l'Europe politique**" a surtout insisté sur la nécessité d'une meilleure interaction entre l'Union et ses citoyens, d'une protection scrupuleuse des droits fondamentaux dans le cadre d'une démocratie européenne vivifiée, ainsi que d'une voix de l'Union sur la scène internationale, l'ONU en particulier. Pour "**l'Europe de l'éducation et de la culture**", l'accent a été mis sur la nécessité de colorer d'Europe les cursus scolaires et universitaires afin que l'idée d'appartenance à la dimension européenne s'ancre très tôt dans les esprits. Pour "**l'Europe économique et sociale**", les participants ont attaché plus d'importance au bien-être social qu'aux considérations économiques et ont plaidé pour un rôle accru des femmes dans l'économie européenne afin que celle-ci devienne plus innovante. L'AFEM a participé aux débats des ateliers, étant représentée par Nelly BANDARRA, et Sophie DIMITROULIAS, respectivement vice-présidentes portugaise et grecque.

Les propositions de l'AFEM défendues par sa vice-présidente Sophie DIMITROULIAS dans le cadre de l'atelier Europe économique et sociale, ont été retenues à l'issue du vote, en tête des priorités du Congrès qui consistent à "*placer les droits des femmes dans l'agenda européen*", (*soulignant*) "*qu'il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes*".

Quentin PEEL, Éditeur en Affaires Internationales, Financial Times (modérateur de la session) a invité la représentante de l'AFEM à expliciter ces priorités en session plénière. Celle-ci a souligné la nécessité de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes en tant que valeur, droit fondamental et objectif horizontal de l'UE, et de la défendre dans un contexte de montée en puissance des fondamentalismes identitaires et religieux qui la remettent en cause; la nécessité, en particulier, de promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la prise de décision (y compris dans les institutions européennes en vue des élections du Parlement européen en 2009), la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les

femmes et les hommes, la lutte contre la traite des femmes et des enfants, et les violences dont sont victimes les femmes.

En réponse à cette intervention de l'AFEM, **Dimitris DIMITRIADIS**, Président du CESE a souligné que l'égalité entre femmes et hommes constitue une valeur européenne inaliénable qu'il importe aujourd'hui de promouvoir par tous les moyens pour aller de l'avant.

V. communiqués de presse et retransmission des débats par satellite sur le site de la Commission européenne: <<http://httpwww.lahaye2008.eu>> <<http://ec.europa.eu/avservices/ebs/schedule.cfm?date=05/24/2008>>

Cinquantième anniversaire du Comité économique et social européen

Créé par les pères fondateurs de l'Europe afin d'associer les forces économiques et sociales au projet d'unification européenne, et aujourd'hui reconnu comme un «pont entre l'Europe et la société civile organisée», cet ancien et vénérable organe consultatif de l'UE, a célébré le 28 mai dernier le cinquantième de sa session inaugurale qui s'est tenue le 19 mai 1958, à Bruxelles.

Sous la Présidence de **Dimitris DIMITRIADIS** cet événement a été commémoré au cours d'une session plénière extraordinaire ponctuée des discours des Présidents des institutions européennes qui ont rendu leurs hommages respectifs à l'histoire du CESE: **Hans-Gert PÖTTERING**, Président du Parlement européen, **José Manule BARROSO**, Président de la Commission européenne, et **Luc Van den BRANDE**, Président du Comité des Régions.

La session a porté sur les défis d'avenir que l'UE et le CESE doivent affronter, avec la participation de jeunes européens. Un grand débat public a été animé par **Pat COX**, ancien Président du Parlement européen et Président du MEI, avec des invités de marques dont **Jacques DELORS**, ancien Président de la Commission européenne.



La célébration a été conclue par le lancement de la publication spéciale «CESE, Cinquante ans de démocratie participative (1958 -2008)».

Cet ouvrage constituant l'aboutissement d'un projet de recherche réalisé à l'initiative du CESE durant 2007 et 2008, retrace les moments forts de l'évolution institutionnelle et de la contribution substantielle du CESE à l'histoire du processus d'intégration européenne, auquel elles sont inextricablement liées. Il est fondé, d'une part, sur la mémoire vivante et la réflexion d'actualité de membres (anciens et nouveaux) du CESE et de son Secrétariat, de personnalités du monde politique, de la société civile et de la presse; d'autre part, sur les archives du CESE et les sources bibliographiques secondaires dont il présente des extraits sélectionnés. Sophie DIMITROULIAS, vice-présidente de l'AFEM, en sa qualité de directrice scientifique de cette publication a participé à la célébration du 50^e anniversaire du CESE.

«Après le Traité de Lisbonne:

La Charte des droits fondamentaux: des nouveaux droits pour le citoyen européen?» Conférence de l'IDHAE et de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg

par *Sophia Spiliotopoulos*

Cette Conférence, qui a eu lieu le 16 mai dans les locaux de la Cour de Justice, a réuni des magistrats, avocats et universitaires. Elle a été ouverte par le Président de la Cour **Vassilios SKOURIS**. Le Bâtonnier du Barreau de Luxembourg, **Jean KAUFFMAN**, et le Président de l'IDHAE (Institut des droits de l'Homme des avocats européens), **Bertrand FAVREAU**, avocat au Barreau de Paris, ont aussi prononcé des discours d'ouverture.

Les travaux ont porté sur deux thèmes généraux: «*La Charte et le mécanisme de protection des droits fondamentaux*» et «*La Charte des droits fondamentaux: de nouveaux droits?*». Sur le premier thème, sous la présidence du Bâtonnier **Jean KAUFMANN**, sont intervenus, le Professeur **Joël ANDRIANTZIMBAZOVINA**, Doyen de la Faculté de droit de la Rochelle, Directeur de l'Annuaire de droit européen, **Nathalia KORCHIA**, avocate au barreau de Paris, le Professeur de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, **Olivier Dubos**, et **Thierry BONTINCK**, avocat au Barreau de Bruxelles, membre du Conseil de l'Ordre. Sur le second thème, sous la présidence du Juge à la Cour européenne des droits de l'Homme **Dean SPIELMANN**, sont intervenus le Président de l'IDHAE, **Bertrand FAVREAU**, le Secrétaire général de l'IDHAE, **Christophe PETTITI**, avocat au Barreau de Paris, et **Sophia SPILIOPOULOS**, avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation helléniques, qui est vice-présidente sortante de l'AFEM. Sophie DIMITROULIAS, vice-présidente grecque de l'AFEM, a suivi la Conférence.

Dans son discours d'ouverture, le Président de l'IDHAE **Bertrand FAVREAU**, a honoré l'AFEM d'une mention spéciale: il a évoqué et loué sa contribution importante aux travaux de la Convention qui a

élaboré la Charte, et notamment à l'adoption de l'article 23 de celle-ci qui garantit le droit à l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines. L'AFEM remercie très chaleureusement Me Favreau. Les actes de cette Conférence seront publiés dans un volume des éditions Bruylant, Bruxelles.

ACTUALITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE

par Sophie Dimitroulias

SPÉCIAL: RELEVER LES DÉFIS MAJEURS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS DES FEMMES: LES NORMES NOUVELLES DU COE

Durant ce premier semestre 2008 les droits des femmes ont été à l'épicentre de l'activité du Conseil de l'Europe (CoE). L'entrée en vigueur de la **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**, l'élaboration imminente d'une **Convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes**, et l'adoption d'une **Résolution parlementaire sur la dépénalisation de l'avortement**, sont autant d'évolutions de taille qui témoignent du rôle pionnier du CoE sur le plan international.

1^{er} février 2008: la Convention du CoE sur la lutte contre la traite des êtres humains entre en vigueur

Le Secrétaire Général du CoE, **Terry DAVIS**, a déclaré à cette occasion :

«L'Europe dispose enfin d'une arme efficace pour lutter contre l'esclavage moderne. Chaque année, plus de 600.000 personnes sont vendues en Europe, victimes de criminels internationaux. Plus de 80% de ces victimes sont des fillettes et des femmes et 70% se retrouvent en situation d'esclavage sexuel. D'autres sont vendues à des fins de travail forcé, d'adoption illégale ou de transplantation d'organes. Après le commerce des armes et celui de la drogue, la traite des êtres humains représente la troisième activité criminelle du monde en matière de profit. La Convention du CoE sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui entre en vigueur le 1^{er} février et qui a été ratifiée par 16 pays [1], constitue une étape primordiale dans le combat mené par les Européens contre ce crime scandaleux. La Convention est aussi ouverte aux Etats non européens et à l'UE. J'encourage donc tous les Etats, à commencer par les Etats membres du CoE qui ne l'ont pas encore fait, à la ratifier le plus rapidement possible. Plus nombreux seront les pays qui nous rejoindront, plus grandes seront nos chances d'éradiquer ce terrible fléau qui viole les droits de l'homme et la dignité humaine».

Luis Maria de PUIG, Président de l'Assemblée Parlementaire du CoE (**APCE**) a souligné: *«La traite des êtres humains constitue une forme de traitement inhumain et dégradant, en même temps qu'une violation flagrante des droits de l'homme. [...] Avec l'entrée en vigueur de notre Convention, nous espérons enfin combattre plus efficacement cette intolérable barbarie moderne que seul un effort collectif de tout notre continent permettra d'enrayer. Plus il y aura de pays qui ratifient cette Convention, meilleure sera la protection des victimes».* **Halvdan SKARD**, Président du Congrès de Pouvoirs Locaux et Régionaux du CoE, a déclaré: *«Les élus locaux et régionaux ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de cette Convention au sein de leurs collectivités [...] la Déclaration du Congrès sur la lutte contre la traite des êtres humains, ouverte à la signature en 2006, a été signée à ce jour par plus de 500 municipalités et conseils régionaux de 35 pays, certains hors d'Europe [...]».*

La Convention renforce la prévention de la traite, durcit la répression à l'égard des trafiquants et protège les droits et la dignité des victimes. Plus précisément:

- elle rend obligatoires les mesures de base en matière d'assistance aux victimes, telles que l'accès à des soins médicaux, à des services de traduction et d'interprétation, à des conseils, des informations et une représentation juridique ainsi que l'accès à l'éducation pour les enfants;
- elle prévoit un délai d'au moins 30 jours de rétablissement et réflexion pour les victimes de la traite avec la possibilité d'obtenir un permis de séjour temporaire qui ne dépend pas de la collaboration volontaire de la victime avec les forces de l'ordre;
- elle interdit de sanctionner les victimes de la traite et exige des gouvernements des pays de destination qu'ils découragent la demande. Sur le plan pratique, cela signifie que, par exemple, les autorités doivent poursuivre les personnes qui paient les services sexuels d'une personne en sachant pertinemment qu'elle est une victime de la traite, indépendamment du statut juridique de la prostitution dans le pays;
- elle renforce la coopération internationale en matière de poursuites pénales à l'encontre des trafiquants;
- elle crée un mécanisme permanent de suivi – le GRETA – au sein duquel les pays d'origine, de transit et de destination pourront travailler ensemble, échanger des informations et de bonnes pratiques et exercer des pressions entre pairs afin de renforcer la prévention et la répression de la traite [2].

[1] A ce jour signée par 21 Etats et ratifiée par 16 Etats dont: l'Albanie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, la France, la Géorgie, Malte, le Moldova, la Norvège, la Roumanie, la Slovaquie.

[2] V. Communiqué de presse - 065(2008) du 31.01.2008 in www.coe.int/press.

7 mars 2008: les responsables du CoE préconisent des mesures pratiques pour combattre la violence à l'égard des femmes

Par une Déclaration conjointe, adoptée à l'occasion de la Journée internationale de la femme, **Ján KUBIS**, Ministre des Affaires étrangères de la République slovaque et Président du Comité des Ministres, **Lluís Maria de PUIG**, Président de l'Assemblée parlementaire, **Terry DAVIS**, Secrétaire Général, et **Halvdan SKARD**, Président du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux, ont appelé les Etats européens et leurs citoyens à poursuivre leur lutte contre la violence à l'égard des femmes, une des violations les plus graves et répandues des droits fondamentaux:

*«Nous sommes résolus à briser le silence et l'indifférence qui font que tant de femmes ne peuvent échapper à l'horreur de la violence quotidienne, à l'isolement et au désespoir [1]. Il faut que nous apportions une assistance concrète, effective, immédiate et complète aux victimes de violences, où qu'elles soient et quand elles en ont besoin. C'est pourquoi, nous appelons les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que leurs collectivités locales et régionales à **accélérer la mise en œuvre des normes** visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en novembre 2007, et des mesures préconisées dans les Résolutions de 2004 et 2007 de l'Assemblée parlementaire. Ces mesures peuvent apporter un changement réel, positif et immédiat dans la vie des victimes. Tel est également l'objectif de la Campagne du Conseil «Stop à la violence domestique faite aux femmes» qui se poursuivra jusqu'en juin».*

En effet, le **Comité des Ministres du CoE**, par sa **Recommandation sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes**, adoptée en novembre 2007, préconise des normes spécifiques pour combattre la violence à l'égard des femmes telles que:

- législation pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes et punir les auteurs ainsi que protection contre les rétorsions à l'égard de ceux/celles qui dénoncent les agresseurs;
- mesures préventives à l'intention des victimes potentielles ainsi que des auteurs potentiels ;
- plans d'action nationaux et campagnes de sensibilisation;
- services visant à soutenir les victimes, tels que des refuges pour femmes ainsi que des programmes à l'intention des auteurs de violences;
- programmes éducatifs et formations spécifiques à l'intention des professionnels s'occupant des victimes.

La campagne du CoE pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique se déroule depuis bientôt deux ans autour de 3 thèmes: i) renforcer le soutien et la protection des victimes, ii) encourager les politiques et les mesures légales pour combattre la violence contre les femmes, et iii) changer les attitudes[2].

[1] La violence à l'encontre des femmes se produit dans tous les pays du CoE, sous des formes diverses. Des rapports nationaux indiquent que 20% à 25% des femmes ont fait l'expérience de violences physiques au moins une fois dans leur vie, et que plus de 10% ont subi des violences sexuelles. La plupart des actes violents perpétrés sur les femmes le sont par des hommes de leur entourage immédiat, le plus souvent des partenaires ou d'anciens partenaires ; 12% à 15% des femmes ont connu la violence domestique après l'âge de 16 ans.

[2] V. Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres ; Résolution 1582(2007) de l'Assemblée parlementaire ; Recommandation 1681(2004) de l'Assemblée parlementaire ; Site de la campagne ; Communiqué de presse - 166(2008) in www.coe.int/press ; précédents numéros de la Gazette de l'AFEM.

30 avril 2008: l'Assemblée parlementaire du CoE exhorte les Parlements à adopter le plus rapidement des standards législatifs contre la violence à l'égard des femmes

L'Assemblée parlementaire du CoE (APCE) et le Parlement autrichien ont organisé dans le cadre de la campagne précitée du CoE, une **Conférence finale à Vienne**, en présence notamment de la Présidente du Parlement autrichien, **Barbara PRAMMER**, du Président de l'APCE, **Lluís Maria de PUIG**, du Chancelier autrichien, **Alfred GUSENBAUER**, de la Présidente de la délégation autrichienne auprès de l'APCE, **Gisela WURM**, et d'environ 80 députés issus des Etats membres du CoE.

Depuis deux ans, l'Assemblée a en effet **«initié une coopération paneuropéenne unique en Europe pour faire reculer la violence domestique»**, a déclaré le Président de l'APCE, **Lluís Maria de PUIG**. L'APCE s'est fortement mobilisée en mettant notamment en place un réseau de parlementaires de référence pour recenser et promouvoir les initiatives prises par divers parlements nationaux, favorisant ainsi l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des législations pour lutter contre la violence domestique faite aux femmes. Le Parlement autrichien a été celui « qui a montré la voie en Europe, en adoptant il y a onze ans une loi exemplaire ».

La déclaration adoptée à Vienne souligne l'urgence d'agir au sein des Parlements nationaux par l'adoption de lois et le suivi de leur application. Elle propose également la mise en **réseau de parlementaires** des 47 Etats membres, et l'élaboration d'une **Convention-cadre** européenne pour combattre ce fléau.

L'élaboration de cette Convention est en effet imminente, le Comité des Ministres ayant demandé à cet effet un rapport de faisabilité au Comité directeur du CoE sur l'égalité entre femmes et hommes.

V. Communiqué de presse du 25 avril 2008, www.coe.int/press

16 avril 2008: APCE: tous les États membres du CoE doivent garantir le « droit à l'accès à un avortement sans risque et légal »

Par une Résolution historique adoptée dans le cadre de la session de printemps, l'APCE, qui rassemble des parlementaires de 47 Etats européens représentant 800 millions d'Européens, a appelé les Etats membres de l'Organisation à dépénaliser l'avortement, en respectant un délai de gestation maximum raisonnable, si ce n'est déjà fait, et à garantir aux femmes *« le droit [...] à l'accès à un avortement sans risque et légal »*.

Cette résolution a été adoptée par 102 voix contre 69, après un débat de quatre heures et l'examen de 72 amendements. Le rapport de la Commission de l'égalité de l'APCE qui a constitué la base des débats avait été approuvé à une large majorité et rendu public le 18 mars 2008, constituant le premier rapport de l'APCE sur l'avortement proprement dit.

La loi permet l'avortement pour sauver la vie de la mère dans presque tous les Etats membres du CoE. L'avortement est aussi autorisé pour d'autres raisons ou dans un certain délai dans la majorité des pays européens, à l'exception d'Andorre, de l'Irlande, de Malte, de Monaco et de la Pologne. Mais comme le souligne l'auteur du rapport, **Gisela WURM** (Autriche, SOC), *« même dans les Etats membres où l'avortement est légal, les conditions ne sont pas toujours réunies pour garantir à la femme l'accès effectif à ce droit. Le manque de structures de soins de proximité ou de médecins qui acceptent de pratiquer l'avortement, les consultations médicales obligatoires répétées, les délais de réflexion et d'attente sont autant de conditions qui peuvent rendre l'accès difficile voire impossible dans les faits. Il faut respecter l'autonomie du choix de la femme et offrir les conditions d'un choix libre et éclairé. »*

Les parlementaires ont donc appelé, tous les Etats membres à **garantir l'exercice effectif du droit des femmes à l'avortement** et à lever les restrictions qui entravent, en fait ou en droit, l'accès à un avortement sans risque, en créant les conditions sanitaires, médicales et psychologiques appropriées et en assurant une prise en charge financière adéquate. Ils ont déclaré qu'il fallait autant que possible éviter l'avortement, qui « ne peut, en aucun cas, être considéré comme un moyen de planification familiale », ajoutant qu'une interdiction totale n'aboutissait pas, cependant, à réduire le nombre d'avortements mais conduisait plutôt à des avortements clandestins traumatisants et à un « tourisme » de l'avortement; d'où la nécessité d'un accès à une contraception de coût raisonnable et une éducation obligatoire des jeunes adultes à la sexualité à l'école. Ils ont aussi appelé les gouvernements à instituer, pour les élèves des établissements scolaires, « une éducation sexuelle et relationnelle obligatoire [...] adaptée à leur âge et à leur sexe » afin d'éviter les grossesses non désirées et donc les avortements.

V. Doc. 11537 rev., rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteur: Gisela Wurm; et Doc. 11576 rev., avis de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: Christine McCafferty). Texte adopté par l'Assemblée le 16 avril 2008 (15e séance).
<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1607.htm>

16 avril 2008: ACPE: les communautés musulmanes et les gouvernements européens doivent combattre ensemble l'extrémisme politique invoquant l'Islam, y compris les violences faites aux femmes

Par une **Résolution adoptée à l'unanimité**, l'Assemblée a invité les Etats membres du CoE à agir en synergie avec les communautés musulmanes pour combattre l'extrémisme politique invoquant l'Islam.

Sur la base du rapport de **João Bosco MOTA AMARAL** (Portugal, PPE/DC), les parlementaires ont demandé aux gouvernements européens de s'attaquer aux causes de l'extrémisme – discrimination, exclusion sociale, inégalité des chances – et de promouvoir l'intégration et la participation politique et civile des immigrés et citoyens issus de l'immigration. *« Suivant le principe de laïcité, l'Etat aspire à rester neutre à l'égard des religions et doit pouvoir offrir un cadre qui garantisse la liberté de religion »* ont-ils affirmé. De leur côté, les organisations et chefs d'opinion musulmans européens devraient clairement condamner le terrorisme et l'extrémisme.

Selon le rapporteur, *« l'intégrisme islamique, qui dans sa pire forme préconise l'usage de la violence, est une idéologie qui poursuit des objectifs politiques et promeut un modèle de société incompatible avec les valeurs des droits de l'homme et de la démocratie sur lesquels sont fondés les Etats européens »*.

L'Assemblée a invité les États membres du CoE, notamment :

- «à lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences (en particulier les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, les crimes dits « d'honneur ») qui, au nom d'une interprétation erronée des textes religieux ou des coutumes, bafouent les droits fondamentaux des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes;
- à promouvoir et garantir des activités tendant à améliorer le statut et le rôle des femmes musulmanes en Europe et à dépasser les stéréotypes qui les enferment dans des rôles subordonnés et passifs, par exemple par le biais d'un enseignement approprié dans les écoles et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation dans les médias».

V. Résolution 1605 (2008), notamment Point 9.4. et 9.8.

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/FRES1605.htm>

1^{er} avril 2008: Simone VEIL reçoit le Prix Nord-Sud du CoE

Lors de la 13^{ème} cérémonie officielle, le jury a décerné le Prix 2007 à **Simone VEIL**, Fondatrice de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, ancienne Ministre d'Etat de la France et ancienne Présidente du Parlement européen et à **Kofi ANNAN**, ancien Secrétaire général des Nations Unies, pour leur contribution à la défense et à la promotion des droits de l'Homme à travers le monde. La Cérémonie de remise du Prix a eu lieu à l'Assemblée de la République, en présence du Président de la République portugaise, **Cavaco SILVA**, du Secrétaire Général, **Terry DAVIS**, du Président de l'APCE, **Lluís Maria de PUIG** et du Président de l'Assemblée parlementaire portugaise, **Jaime GAMA**.

Le Prix Nord-Sud du CoE est décerné chaque année depuis 1995 à une personnalité du Nord et une personnalité du Sud, distinguées dans les domaines de la protection des droits de l'Homme, de la défense de la démocratie pluraliste, de la sensibilisation de l'opinion publique aux questions d'interdépendance et de solidarité mondiales, du renforcement du partenariat Nord-Sud.

CONFÉRENCE DES OING

Sessions plénières des 21-24 janvier 2008 et 14-18 avril 2008 à Strasbourg

Hommage à la mémoire de Micheline GALABERT, Présidente d'honneur de l'AFEM

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe a rendu hommage à la mémoire de Micheline GALABERT, fondatrice et Présidente d'honneur de l'AFEM, ses membres ayant observé une minute de silence en ouverture de la session plénière, le 22 janvier 2008. La Présidente de la Conférence des OING, Annelise OESCHGER, a rappelé l'œuvre de Micheline GALABERT, en tant qu'«exemple de ces individus qui peuvent changer le monde». Référence spéciale a été faite à la contribution de Micheline GALABERT à l'activité du Regroupement thématique des OING du CoE «Egalité hommes femmes», par la Vice-présidente du Regroupement, Karine NORDMEYER.

La déléguée de l'AFEM auprès de la Conférence, Sophie DIMITROULIAS, a rappelé pour sa part, les mobilisations récentes du mouvement des femmes au niveau européen et les victoires emportées -telles l'introduction de l'article relatif à l'égalité entre femmes et hommes dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE (art. 23), et la consécration explicite de cette valeur essentielle au titre des valeurs de l'UE (art. 2 du Traité constitutionnel, base du Traité de Lisbonne)-, qui n'auraient pas été rendues possibles sans l'initiative et les efforts acharnés de Micheline GALABERT.

Les premières sessions plénières de 2008, ont été marquées par des échanges de vue des OING avec les représentant(e)s des institutions et organes européens ci-après :

- **Jean-Paul COSTA, Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme**, est intervenu en session plénière de la Conférence, le 22 janvier, ce qui fût une première. Il a affirmé que **la coopération avec les OING est une priorité pour la Cour**, compte tenu de l'importante contribution des OING dans le domaine des droits humains, et notamment de leur assistance aux requérants, de la pression qu'elles exercent pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour et de leur rôle actif sur le terrain. La Cour a eu un échange initial avec les OING deux ans auparavant; le prochain échange aura lieu à la fin de 2008 et sera suivi tout les deux ans. Les OING ont eu l'occasion de donner leur opinion par exemple dans le cadre de l'élaboration du Protocole 14 qui amende le système de suivi de la CEDH. En effet le nombre d'affaires portées devant la Cour augmente de 25% par an, ce qui entraîne des délais de décision inacceptables.

Le Président de la Cour a déploré que l'adoption définitive du Protocole 14 soit bloquée actuellement par un Etat membre, la Fédération de Russie. A défaut de cette ratification permettant l'entrée en vigueur du Protocole 14, il sera nécessaire que la Cour procède à l'adoption de procédures internes basées sur ce dernier, a-t-il déclaré.

• **Jérôme VIGNON, Directeur à la Commission européenne** en charge de la protection sociale et de l'intégration, est intervenu en session plénière le 22 janvier, dans le cadre du «*Dialogue du CoE avec l'UE*», au sujet du développement de la coopération avec la Commission européenne dans le domaine social; la cohésion sociale est en effet une des sept priorités identifiées par le Mémoire de coopération entre le CoE et l'UE a-t-il souligné. Il a exposé les points forts, mais aussi les faiblesses de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, et en particulier la contribution des OING reconnue et favorisée par la Commission.

• **Philip BLAIR Directeur au CoE** en charge des Institutions démocratiques a salué le travail accompli par la Conférence des OING durant l'année 2007 et sa contribution aux activités du COE.

• **Pia TIRRONEN, représentante de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE** est intervenue devant le Regroupement des OING «Droits de l'Homme» le 23 janvier, au sujet de la coopération entre le CoE et l'Agence. Elle a encouragé la Conférence ainsi que ce Regroupement à soutenir l'Agence et à participer à ses activités.

Le Regroupement des OING «**Droits de l'Homme**» a décidé à l'unanimité d'entreprendre les actions suivantes : a) créer un groupe de travail chargé de réfléchir au rôle et à la place des OING au sein de la Plate-forme de droits fondamentaux de l'Agence; b) mettre en place une coopération permanente visant à contribuer et à participer activement aux travaux de l'Agence.

Voir la rubrique Union européenne ci-après, sur la campagne de l'AFEM relative à l'Agence.

• **Denis HUBER, Directeur Exécutif du Centre Nord-Sud du CoE** à Lisbonne est intervenu le 23 janvier devant le Regroupement des OING «Dialogue-Solidarité Nord/Sud», dans le cadre de la discussion stratégique sur l'avenir du Centre. Cette rencontre était inscrite dans la volonté de renforcer le contact avec tous les membres du «quadrilogue» et de développer une activité commune du Centre et de la Conférence des OING en 2008.

• **Steingrimer J. SIGFUSSON, nouveau Président de la Commission sur l'Egalité entre femmes et hommes de l'APCE, et Madame FARAKI représentante du Comité directeur du CoE sur l'Egalité femmes-hommes**, sont intervenus le 16 avril devant le Regroupement «Egalité Parité Hommes Femmes», sous la présidence de **Anjie WIERSINGA**, pour présenter respectivement les travaux dans ce domaine, en cours d'élaboration par l'Assemblée et le Comité des Ministres.

Sont en préparation: un rapport parlementaire sur «*le rôle des femmes dans une société moderne*»; des recommandations du Comité des Ministres sur l'approche intégrée femmes-hommes dans la santé, et sur «*les mécanismes pour réaliser l'égalité entre femmes et hommes de jure et de facto*»; un manuel de «*gender budgeting*». La 7^e Conférence Ministérielle sur l'Egalité femmes-hommes, en Azerbaïdjan, sera axée sur les actions positives et la lutte contre les stéréotypes dans l'éducation et les médias.

Dans le cadre des sessions plénières de janvier et d'avril, les OING ont adopté les documents ci-après :

• *Résolution sur le Belarus*: la Conférence des OING a accueilli un groupe d'ONG belandres et a adopté une Résolution sur la situation actuelle au Belarus.

• *Les défenseurs des droits de l'homme œuvrant pour les droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles*: Résolution adoptée par le Regroupement Droits de l'Homme.

• *La situation des défenseurs des droits de l'Homme en Serbie*: Recommandation concernant trois responsables du syndicat indépendant de la police serbe adoptée par le Regroupement Droits de l'Homme.

• Proposition de mandat pour le Bureau de la Conférence des OING : «*La Conférence des OING du CoE charge son Bureau d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une représentation permanente de la Conférence des OING au sein de la Plate-forme de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE*».

• *La crise alimentaire et la faim dans le monde*: Projet de motion présentée par la Commission de Liaison des OING à l'initiative de **Maritchu RALL** (AIC) Présidente du Regroupement «Grande Pauvreté et Cohésion Sociale».

• *L'engagement des femmes dans l'avenir du Kosovo et de la Serbie*: Projet de Lettre à l'envoyé spécial en mission de l'Union européenne au Kosovo, adopté par le Regroupement «Egalité Parité Homme-Femmes» à l'initiative de Monique BOUAZIZ, déléguée de WIZO.

Nous soulignons également les initiatives suivantes :

• *La Réunion sur l'action de la Conférence des OING en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie, Ukraine et au Bélarus, dans le cadre de la session d'avril* (suivi du Congrès Régional des ONG à Kiev, 25-27 novembre 2007).

- Le Colloque «*Regards d'enfants sur les Droits de l'Homme*», organisé sous l'égide de deux Regroupements «Education et Culture» et «Droits de l'Homme» par l'Association «Regards d'Enfants», à Strasbourg du 8 au 10 mars dernier. Il a rassemblé 172 enfants de 5 pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas, Russie et Suisse). Il avait été précédé par le Concours de dessins « Dessine-moi les Droits de l'Homme », ouvert à de nombreux enfants européens. Les dessins étaient exposés au Conseil de l'Europe du 10 au 21 avril.

- Le séminaire «*Les ONG et la société civile : promoteurs de la démocratie et de la citoyenneté active*», organisée par la Conférence des OING du CoE, en partenariat avec le Center for the Research of Ethnicity and Culture (CVEK) et en coopération avec le Ministère slovaque des Affaires étrangères et la Représentation permanente de la République slovaque auprès du Conseil de l'Europe, les 25-26 avril derniers, à Bratislava (Ministère des Affaires étrangères de la République Slovaque).

Cet événement a été **organisé dans le cadre de la Présidence slovaque du Comité des Ministres du CoE**, dont une des trois priorités est de promouvoir une "Europe des citoyens" et de "renforcer la participation de la société civile au processus décisionnel, tant au niveau national qu'au niveau multinational". Depuis 2005, la Conférence des OING du CoE organise en effet une manifestation dans le pays détenant la présidence du Comité des Ministres afin d'y **développer les liens directs avec la société civile**. Tel était l'objectif principal de cette rencontre qui s'est concentrée sur les questions de démocratie, de citoyenneté, de participation et sur les questions sociales; **une attention prioritaire a été accordée à l'égalité entre femmes et hommes et en particulier à la violence contre les femmes, y compris la violence domestique**. L'AFEM était invitée à participer à la délégation qui a représenté la Conférence des OING. Sa déléguée Sophie DIMITROULIAS a présenté une communication sur les instruments juridiques du CoE sur la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, et des droits qui sont ses corollaires, et a contribué à la rédaction des recommandations de la session finale.

Les conclusions et recommandations de ce séminaire seront diffusées sur le site du CoE et nous y reviendrons *in extenso* dans notre prochaine Gazette, v. www.coe.int/press

L'instauration du «Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG»

De plus, la Conférence des OING a pris janvier dernier une nouvelle initiative novatrice, celle de création d'un **Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG**, qui répond à une demande exprimée lors de manifestations régionales organisées par le CoE à Varsovie en 2006 et à Kiev en 2007.

Cet organe, placé sous l'autorité de la Conférence des OING, a pour but d'améliorer la législation en matière d'ONG et sa mise en œuvre afin de créer un environnement renforçant les capacités des ONG. A cet égard il effectue un suivi spécifique de la *Déclaration sur le rôle de la société civile* du Sommet du Conseil de l'Europe de 2005 et de la *Recommandation* adoptée en 2007 par Comité des Ministres du CoE sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe (Rec(2007)14).

La Conférence des OING a approuvé le mandat du Conseil d'experts de 3 ans initialement. Le Conseil d'experts lui présentera un rapport annuel, dont le premier sera examiné par la Conférence en octobre 2008, ainsi que des rapports de situation *ad hoc* si cela s'impose. Le premier projet qu'il mènera sera une étude thématique sur les conditions de création des ONG.

Le Président du Conseil d'experts désigné par la Conférence des OING est **Cyril RITCHIE**, Président du regroupement des OING «Société civile et Démocratie en Europe», qui a contribué à la rédaction des premières lignes directrices du Conseil de l'Europe sur le fonctionnement des ONG en Europe, et représenté la Conférence des OING au sein du comité d'experts qui a rédigé la Recommandation précitée du Comité des Ministres. Le Conseil d'experts est composé de quatre membres désignés par le Bureau de la Conférence: **Dragan GOLUBOVIC**, **Mihaela PRESLOVSKA**, **Eric SYANIDZE** et **Jeremy McBRIDE**.

L'AFEM se félicite de la création de cet organe et souhaite un plein succès de ses initiatives.

La réforme structurelle de la Conférence des OING

Cette réforme d'importance majeure qui vise à renforcer le rôle politique et l'efficacité de la Conférence des OING (4^e pilier du CoE), a été au cœur des débats des sessions plénières de janvier et d'avril. La Conférence des OING a procédé à des échanges de vue et a approuvé les grandes lignes de la réorganisation de ses structures et méthodes de travail, sur la base du travail préparatoire conduit par les membres de la Commission de Liaison et d'autres représentants d'OING depuis l'automne 2006[1]. Une «*Proposition de Règlement de la Conférence des OING dotées du statut participatif auprès du CoE*», présentée aux OING pour amendement jusqu'au 3 juin, sera soumise à la Conférence des OING pour adoption le 25 juin 2008.

Dans le cadre de la réforme des structures, il est préconisé que :

- **la Conférence** dispose d'un poids politique accru en tant qu'organe de définition des politiques;

- **le Bureau** soit responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence et de sa représentation, étant composé de 7 membres élus par la Conférence (le Président, 3 Vice-présidents, 2 rapporteurs, le Président d'OING Service);
- **une Commission permanente** soit responsable de la coordination des activités de la Conférence, étant composée de 20 membres (les 7 membres du Bureau, les présidents et vice-présidents des Commissions, les présidents de groupes de travail transversaux et 3 membres élus par la Conférence des OING).
- un nombre réduit de **6 Commissions dont une** «*Commission Égalité-parité Hommes-Femmes*», à côté de celles consacrées aux thématiques: *Droits de l'Homme, Cohésion sociale, Culture et Education, Démocratie et Société civile, Développement durable*. Les Regroupements thématiques actuels seront ainsi réduits en nombre et appelés désormais «Commissions», afin d'être en phase avec les Commissions de l'APCE et les autres organes du CoE et promouvoir l'influence de la Conférence des OING dans les comités directeurs et groupes d'experts de l'organisation, ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci. **La transversalité** serait un principe de travail pour toutes les Commissions. La Commission permanente aurait la responsabilité de faciliter leur coopération sur les thèmes transversaux.

L'AFEM, représentée par Sophie DIMITROULIAS, déléguée titulaire, est intervenue dans le cadre de la réunion de la Commission de Liaison du 21 janvier pour souligner l'impérieuse nécessité:

- a) de travail en commun des OING de femmes dans le cadre d'une «Commission» spécialement consacrée à la thématique de l'Égalité entre femmes et hommes;
- b) de prise en compte de cette thématique de manière transversale dans le cadre des travaux de l'ensemble des «Commissions» qui seront instituées.

L'AFEM est également intervenue dans le cadre de la réunion de la Commission de Liaison du 14 avril sur le projet de «*Charte de bonne conduite des OING dotées de statut participatif auprès du CoE*», du 2 avril, élaboré par un groupe de travail à l'initiative de la Présidente de la Conférence. La déléguée de l'AFEM a souligné l'impératif que les OING dotées de statut participatif auprès du CoE respectent et promeuvent l'ensemble des *valeurs* et droits consacrés par le CoE, conformément à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et aux autres instruments juridiques du CoE. La Commission de Liaison a par ailleurs approuvé la proposition d'élaboration d'un document consacré à la valorisation du *bénévolat*.

Nous reviendrons sur cette actualité importante dans le prochain numéro de notre Gazette.

[1] V. Documents de référence: Note sur la réorganisation du 20 décembre 2007 ; Propositions de la Présidente de la Conférence ; Conclusions des séminaires organisés par la Commission de liaison les 7-8 octobre 2006 et 5-6 octobre 2007 ; Rapport des réunions de la Commission de Liaison des 25 juin et 1er octobre 2007, et de la réunion de la Conférence des OING du 26 juin 2007. Document OING Conf (2008) INF 1.

Des informations complètes sur la session de la Conférence des OING sont disponibles à l'adresse www.coe.int/ngo

Une coopération renforcée entre l'Assemblée parlementaire et la Conférence des OING du CoE

Nous rappellerons enfin que **l'APCE**, dans deux textes importants adoptés le 23 novembre 2007, encourage un renforcement de coopération avec les ONG et en particulier la Conférence des OING. Il s'agit de **la Résolution 1589** et de **la Recommandation 1820 sur la coopération entre l'Assemblée et la Conférence des OING**, qui proposent notamment de créer une plate-forme ACPE-Conférence des OING pour le partage d'informations, d'expériences et de compétences, de tenir un échange de vues annuel entre la Présidence de la Conférence des OING et l'Assemblée, ou encore d'envisager la participation des OING aux missions d'observation d'élections organisées par l'ACPE.

V. Textes adoptés par la Commission permanente de l'APCE, le 23 novembre 2007: Résolution 1589 (2007) de l'APCE sur la coopération entre l'APCE et la Conférence des OING; Recommandation 1820 (2007) de l'APCE sur la coopération entre l'APCE et la Conférence des OING ; [Rapport de la Commission des questions politiques](#), Document 11441, sur la coopération entre l'APCE et la Conférence des OING, <http://assembly.Coe.int/Sessions/2007>.

ACTUALITÉS DES PAYS DE L'AFEM

Espagne

par Covadonga Naredo Cambor, Vice Présidente de la CELEM

Pour une loi sur les droits de la femme

L'interruption volontaire de grossesse, selon le pays où elle est réalisée et les lois en vigueur, est considérée soit comme une conduite pénalisée, soit comme dépenalisée en raison de la prise en considération de circonstances spécifiques. Depuis toujours, **la législation sur l'avortement est un**

thème extrêmement polémique, les prises de position, tant des partisans que des opposants, entraînent des réponses sociales controversées, et dans les deux cas l'argument utilisé est la défense d'un «droit de la personne humaine».

En Espagne, la loi régissant l'avortement a été promulguée en 1985. Dès sa création, la régularisation de l'avortement a été soumise à d'incessantes critiques et a généré de grandes controverses entre les secteurs les plus conservateurs et les plus progressistes du pays. **Vingt-trois ans après cette promulgation, le débat reste ouvert, et si c'est possible, avec des positions plus opposées que jamais.** A la suite de plaintes déposées contre des cliniques d'interruption de grossesse, la polémique s'est déchaînée. L'éventail des positions des différents groupes et collectifs associés, va du plus pur conservatisme à la revendication de la liberté absolue de la femme à l'heure de décider sa maternité comme le reconnaissent les « droits de reproduction » de la femme.

Ce qui est certain, c'est que **la législation qui aujourd'hui «légalise» l'avortement en Espagne, ne satisfait ni les femmes, ni dans beaucoup de cas, les professionnels qui considèrent légitime le droit de la femme à décider sur ce fait intime et privé de sa vie.** La prise en compte de ce droit dans les lois d'un pays permet l'accès à des avortements sûrs ce qui entraîne une meilleure santé et ainsi une meilleure qualité de vie pour les femmes. La législation espagnole prévoit le recours à l'interruption volontaire de grossesse dans trois cas : le viol, de graves défauts physiques du fœtus, ou le danger grave pour la santé physique et psychique de la mère. Les deux premiers peuvent être invoqués respectivement jusqu'à la 12^e et la 22^e semaine de grossesse, alors que le troisième ne présente pas de limite. **Le texte de cette loi est aujourd'hui un des moins permissifs de l'UE** où la majorité des pays bénéficient d'une loi prévoyant des délais qui permet un avortement libre durant les premières semaines de gestation.

L'avantage d'une législation sur l'autre, réside dans l'octroi aux femmes par la loi de délais, de la capacité de décider, alors que la loi prévoyant des cas d'application ne reconnaît en réalité pas à la femme le droit de décider. **La loi actuelle est insuffisante, dès lors que dans certains cas elle laisse un vide légal,** comme lors d'un diagnostic postérieur aux vingt-deux semaines de grossesse, malgré les demandes de la femme enceinte, la loi lui interdit l'avortement et l'oblige à mener à terme la grossesse et à donner le jour à un enfant qui ne survivra pas ou qui, s'il survit, présentera de graves déficiences. Une autre grande avancée de la loi en termes de délais, serait la possibilité pour une femme d'avorter à sa demande sans avoir à se soumettre à la difficile et désagréable évaluation psychiatrique qui est aujourd'hui nécessaire pour mener à terme un avortement. Les femmes se trouvent aujourd'hui sans défense avec la loi prévoyant des cas d'application, elles doivent sortir de cette situation et passer à une loi de droits qui apporterait la solution à la législation basée sur les délais.

La santé publique réalise très peu d'avortements dans ses centres (3%), bien que ce soit un des services inclus dans sa liste de prestations. Dans six communautés autonomes les hôpitaux publics ne les pratiquent pas, quel que soit le cas invoqué par la femme. Ces données sont justifiées par une supposée objection de conscience des professionnels de la santé qui n'est pas démontrée par les chiffres qui sont connus. Ainsi, il n'existe aucun registre des objecteurs et de nombreux gynécologues ont déclaré qu'ils n'auraient aucun problème à interrompre une grossesse.

A la lumière de tous ces éléments, il est certain que l'avortement reste tabou, vingt-deux ans après sa dépénalisation en Espagne.

FRANCE

5 mars 2008: l'AFEM et l'AFFJ adoptent une Déclaration conjointe à l'occasion de la Journée internationale de la Femme et de l'Année européenne du Dialogue interculturel

Cette Déclaration de l'AFEM et de l'Association Française des Femmes Juristes qui est membre de l'AFEM, a été diffusée par Marie Jeanne CAMPANA, Vice-présidente française de l'AFEM et Présidente de l'AFFJ, à l'occasion des événements officiels de célébration de la Journée Internationale de la Femme, qui ont eu lieu en France le 5 mars dernier, notamment à la réception qui a eu lieu au Secrétariat d'Etat à la Solidarité sur invitation de Valérie LETARD Secrétaire d'Etat.

Sur proposition de l'AFEM, cette Déclaration a été par la suite adoptée par la Plateforme non gouvernementale Euromed dans sa Déclaration homonyme dont les termes sont identiques.

V. le texte intégral reproduit ci-après, rubrique Euromed.

7 avril 2008: l'AFEM exprime son soutien à l'Intersyndicale du Service des droits des femmes et de l'égalité «pour une politique cohérente et durable d'égalité entre les femmes et les hommes»

par Sylvie Ulrich

Lettre ouverte de l'AFEM en date du 7 avril 2007:

«L'Association des Femmes de l'Europe Méridionale, a pris connaissance du Manifeste de l'Intersyndicale du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) «pour une politique cohérente et durable d'égalité entre les femmes et les hommes», en date du 4 avril.

L'AFEM exprime son plein soutien à l'action du SDFE et apporte sa signature à ce Manifeste, en sa qualité de fédération européenne d'associations des États membres méridionaux de l'Union européenne, œuvrant pour la construction d'une Europe démocratique fondée sur le respect et la garantie effective des droits fondamentaux et notamment de l'égalité substantielle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

L'AFEM déplore vivement l'abandon par le Gouvernement français de la nomination d'une Ministre ou d'une Secrétaire d'État chargée des Droits des femmes et de l'égalité qui est contraire à l'engagement antérieur de celui-ci, de même que le projet d'inclure les délégations régionales du SDFE dans les nouvelles directions régionales de la cohésion sociale.

L'AFEM exprime sa plus vive préoccupation eu égard aux conséquences néfastes de ces mesures relevant de la révision générale des politiques publiques, dont l'effet n'est autre que le démantèlement de la politique publique transversale de promotion de l'égalité de genre et le rejet dans l'invisibilité des inégalités dont sont victimes les femmes, qui représentent plus de la moitié des citoyens français, au profit de la lutte contre d'autres types de discrimination.

L'AFEM dénonce ces mesures en ce qu'elles sont contraires aux obligations qui s'imposent à la France en vertu des Traités européens et internationaux, et rappelle l'impérieuse obligation qui incombe au Gouvernement français de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines, en droit et en fait.»

La déjudiciarisation du divorce : mythe ou réalité ?

par Caroline Bommart-Forster, avoué

Simone ROZES, première et seule femme en France Première Présidente de la Cour de Cassation de 1984 à 1988 et ancienne Avocate Générale de la Cour de justice de la CE, avait sur cette question une idée très arrêtée : **ne jamais déjudiciariser le divorce**. La proposition du Ministère des Finances reprise par la garde des sceaux, ministre de la Justice, **Rachida DATI**, le 18 janvier dernier de divorcer sans passer devant le Juge afin « *d'apporter une meilleure réponse aux attentes des français* » a soulevé de multiples réactions de la part de celles et ceux qui participent au quotidien au règlement des conflits familiaux : associations, Juges, Avocats, Avoués, médiateurs sociaux etc., surtout lorsque ces propos ont d'abord été annoncés comme devant permettre à l'Etat d'espérer de substantielles économies.

Nous ne devons pas ignorer que le contentieux familial dans son ensemble représente **près de 50 % de l'activité des Tribunaux de Grande Instance** et mobilise de nombreux Juges et Avocats, des femmes dans l'immense majorité qui oeuvrent dans un contentieux douloureux, ingrat et toujours complexe, car s'il concerne le droit, c'est d'abord à l'humain qu'il s'adresse, les enfants bien sûr, les parents et l'environnement familial.

Notre ministre de tutelle a cité en exemple la procédure de divorce au Pays-Bas, au Danemark, au Portugal et en Suède où la tendance générale est la mise en place de règles allégées pour le consentement mutuel, le Juge n'intervenant qu'en cas de litige sur la garde ou la pension alimentaire. En vérité, **à l'heure actuelle en Europe, seuls le Portugal et la Slovénie admettent le divorce devant l'officier de l'état civil**. Pour autant, devons-nous suivre cette voie ? Une large réflexion s'impose.

L'évolution sociétale a précédé en ce domaine l'évolution juridique : plus de 50 % des couples ne sont pas mariés et l'uniformisation du droit familial en cas de mariage, de pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) ou concubinage, certes en marche, n'est pas encore achevée. Pour ce qui est de la rupture, le droit du divorce est incontestablement le plus complet, puisque le plus ancien.

Contractualiser le divorce est pour certains une évolution nécessaire et **la loi du 26 mai 2004 a déjà amoindri considérablement le contrôle judiciaire** puisqu'elle consacre avec le divorce pour altération définitive du lien conjugal un vrai droit au divorce unilatéral. De même, le contrôle du Juge serait en quelque sorte symbolique en cas de divorce par consentement mutuel car son contrôle serait théorique dès lors que l'accord des époux sur le divorce, le sort des enfants et des biens est acquis entre eux. Ce serait en définitive uniquement pour protéger « *la valeur mariage* » que le passage au contrôle judiciaire resterait encore inscrit dans la loi.

Mais d'autres y voient **le rempart de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant** inscrit dans la Convention de New-York applicable directement dans le droit interne. Le droit de l'enfant à être auditionné en Justice vient d'ailleurs tout juste d'être renforcé par la Loi du 5 mars 2007. Il est inenvisageable de traduire en droit un régime particulier de divorce pour les couples avec enfants et ceux sans enfants et de toute façon la protection du conjoint le plus faible doit être maintenue au vu notamment des chiffres scandaleux révélés des violences conjugales, ignorés jusqu'alors ou occultés.

L'officialisation par l'autorité judiciaire d'un accord long et difficile à trouver avec l'aide des professionnels serait pour les conjoints et les parents l'aboutissement, la concrétisation en quelques sortes de leur recherche d'apaisement, la reconnaissance nécessaire de cette réussite prenant alors toute sa valeur. **Les modes alternatifs de règlement des conflits parentaux et familiaux telle la médiation familiale** instaurée par la Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et par celle du 25 mai 2004 relative à la réforme du divorce constitue aussi un mode utile d'apaisement des litiges pour autant qu'ils soient parrainés par l'autorité judiciaire. Certains pays, comme le Canada ou la Norvège ont instauré la médiation familiale comme processus obligatoire préalable, d'autres comme la France, le Royaume-Uni ou le Portugal comme un processus volontaire, le Juge pouvant suggérer voire même vivement l'inciter à tout moment avec le concours des professionnels.

De nombreux Juges, Avocats, Associations fondent de grands espoirs dans **la médiation judiciaire** mais force est de constater que la volonté politique a fait jusqu'alors défaut car elle implique la sensibilisation des Juges, des Avocats et des acteurs, de la publicité et surtout la constitution de corps de médiateurs familiaux spécialisés ; les pays cités ont investi de gros moyens. Elle n'est pas encore admise dans notre culture fortement méditerranéenne.

La pratique a montré que la médiation familiale était de façon générale bien acceptée et que les Avocats et les Juges déterminent judicieusement les cas où elle est nécessaire et possible quel que soit le stade du procès. Dans de très nombreux cas, les praticiens parviennent à un protocole d'accord soumis au Juge ou mis en place à l'audience même, mais il ne peut-être passé sous silence le fait que le divorce d'accord comme la médiation en général nécessite un long travail de persuasion, de diplomatie, un temps incompressible beaucoup plus lourd à gérer dans bien des cas que la stricte application de la loi.

Les réelles interrogations doivent se poser dans ces termes :

- la société française est-elle prête à considérer le mariage comme un contrat ordinaire auquel il peut être mis fin selon les règles civiles du contrat ?
- la société française est-elle prête à prendre le risque, pour favoriser des économies de budget, à se priver du passage devant le Juge qui rend visible l'opposabilité du divorce même d'accord à la société et lui confère une valeur que ni l'officier de l'état civil ni le notaire ne peuvent à l'évidence lui donner ?
- la société française est-elle aussi prête, alors que le contentieux familial concerne une catégorie de citoyens bénéficiant à 70 % de l'aide juridictionnelle et que 30 à 40% des divorces d'accord sont demandés avec le bénéfice de l'aide juridictionnelle, à recourir un divorce déjudiciarisé au motif que la séparation des époux du moins en apparence se fait « sans histoires » ?
- est-elle enfin prête à prendre le risque d'erreurs, à supposer qu'il puisse être peu important ce qui reste à démontrer et à quantifier, et à se priver de la compétence du Juge, dernier rempart du dépistage d'un déséquilibre entre les acteurs du divorce apparemment consensuel ?

L'expertise de spécialistes, médecins des conflits familiaux, voire même de philosophes et de sociologues, serait bien nécessaire car elle pourrait éclairer la signification profonde pour une société en évolution dans son intimité fondatrice de l'aspiration suggérée, voire supposée par le politique, d'une recherche de l'individualisation du règlement du conflit qui met le Juge à la porte, alors que la complexité de l'architecture des familles et les formes de la conjugalité rendent précisément plus difficile le dénouement des litiges.

Cette demande de simplification des procédures ne relèverait-elle pas plutôt de l'idéal que nous énonçons parce qu'il constitue un objectif jamais atteint mais toujours exprimé comme un souhait premier ? En 1792, le divorce devant l'officier d'état civil avait été instauré au nom de la liberté individuelle mais il fut très rapidement supprimé.

Une femme élue présidente du Syndicat national des guides de haute montagne (SNGM)

par Catherine Biraben

C'est lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2007 que Françoise Gendarme a été élue à l'unanimité présidente du Syndicat national des guides de haute montagne à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes). Cette femme de 44 ans, mère de trois enfants, professeur d'éducation physique et sportive, qui vit à Chambéry, est la première femme élue à la tête de ce syndicat qui compte 1500 adhérents parmi lesquels seulement 15 femmes. Elle obtenu son diplôme de guide en 2000 et était vice-présidente du SNGM depuis 2005. (Source : fédération française des clubs alpins et de montagne, www.ffcam.com)

Conseil économique et social: des progrès mais la parité est encore loin

par Catherine Biraben

Les femmes représentent loin de la moitié des conseillers du Conseil économique et social bien que leur présence ait progressé. De 23 femmes, soit 9,95% des conseillers au 1^{er} janvier 1986, il est passé à **50 femmes au 1^{er} janvier 2006, soit 21,64% des conseillers.**

Ce pourcentage, bien que modeste, est supérieur à la moyenne du nombre de femmes présentes au 1^{er} janvier 2006 dans **les conseils économiques et sociaux régionaux (CESR)**, assemblées régionales

consultatives placées auprès des conseils régionaux et composées de représentants socio-professionnels. Seuls quatre d'entre eux ont plus de 20% de femmes : en Lorraine avec 25 femmes soit 27,20 % des conseillers, en Guyane avec 9 femmes, soit 23,70 %, en Basse-Normandie avec 15 femmes, soit 20,30 %, et en Languedoc-Roussillon avec 18 femmes, soit 20,22%. Les lanternes rouges sont en Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec 13 femmes soit 11,7 % et en Guadeloupe avec 5 femmes soit 10,2 %. Ces chiffres constituent pourtant un progrès par rapport à la situation au 1^{er} janvier 1986 lorsque seul le CESR de La Réunion dépassait 10 % : avec 5 femmes il atteignait 11,10% des conseillers. (Source : www.senat.fr Question écrite n°01398, JO Sénat du 09/08/2007 - Réponse du Premier ministre JO Sénat du 06/03/2008).



Réjane Sénac SLAWINSKI, *La parité*, Collection «Que sais-je?», N°3795, paru le 8 février 2008

Cet ouvrage interroge l'originalité des lois françaises dites sur la parité, s'appliquant aux élections politiques, en particulier aux municipales, au regard des multiples stratégies mises en place dans le monde pour compenser la sous-représentation chronique des femmes en politique. L'auteure a occupé la fonction de Secrétaire générale de l'Observatoire français pour la parité.

ITALIE

par Martine Mantica

Offensive religieuse dans le domaine des droits fondamentaux

Dans le domaine des droits fondamentaux et de l'égalité des chances, la situation était déjà pratiquement au point mort (cf. *Gazette* 44-45 et 46-47) pendant la XV^e législature qui vient de prendre fin. Depuis la chute du gouvernement Prodi le 24 janvier - le président du Conseil ayant été désavoué par des membres de sa propre coalition - la situation ne cesse d'empirer dans une atmosphère empoisonnée par **les prises de position publiques du Vatican et de ses représentants les plus conservateurs, les cardinaux Ruini et Bagnasco en particulier, qui donnent lieu à une escalade virant à la croisade.**

La hiérarchie catholique a infiltré, par l'intermédiaire de l'Opus Dei, partis de gauche et de droite et ses pressions sont désormais quotidiennes. **Les questions d'éthique et de droits civils sont ainsi entrées de plain-pied dans la campagne électorale** qui vient de s'ouvrir, dans un climat chaque jour plus tendu. Pour l'église catholique en effet, la vie humaine commence dès la conception et l'embryon est une personne au même titre que la mère. On se trouve ainsi en présence de positions idéologiques réactionnaires, sectaires et régressives qui s'opposent aux lois de la République et remettent en question les conquêtes fondamentales de ces trente dernières années, en particulier celles qui concernent les droits des femmes, objet d'attaques constantes.

Il n'est pas inutile de rappeler que le Vatican a empêché la promulgation d'une loi sur les « unions de fait » (CUS contrat d'union solidaire, sorte d'équivalent du PACS, pacte civil de solidarité, français - cf. *Gazette* 44-45), normalement en vigueur dans les pays européens, qu'il a bloqué le testament biologique (aux termes duquel tout individu pourrait exprimer par écrit son refus d'être maintenu en vie à tout prix au cas où il serait atteint d'une maladie incurable, douloureuse ou aliénante), qu'il a opposé son veto à la pilule du lendemain. **Le monde laïque envisage de riposter en suggérant polémiquement «un moratoire sur l'ingérence de l'église catholique dans la vie civile et politique des Etats».**

Ces problèmes qui mobilisent le monde laïque se reflètent donc dans tous les milieux politiques et sont devenus un véritable enjeu électoral. Les opinions sont «transversales» et l'on trouve sur tous ces sujets à l'intérieur des partis des personnalités politiques favorables ou contraires, selon qu'il s'agit de laïques ou de catholiques pratiquants.

-Après l'échec du **CUS**, à Gênes la maire laïque du Parti Démocratique (centre gauche) Maria Vincenzi, s'est dite, fin janvier, disposée à instituer un état civil pour les couples non mariés et vivant ensemble « unis par des liens affectifs ». Sa prise de position a suscité un tollé dans son propre camp, le vice-président de région ayant déclaré que « la seule famille digne de ce nom est celle qui se fonde sur le mariage ». Précisons que Gênes est aussi la ville du président de la C.E.I. (conférence épiscopale italienne), l'évêque Angelo Bagnasco. En ce qui concerne les unions entre homosexuels, la hiérarchie catholique ne cesse de proclamer que « le mariage est celui qui unit un homme et une femme ».

-La fécondation assistée est régie par la loi n°40 du 19.02.2004, précise et restrictive : équivalence des droits entre la mère et l'embryon, interdiction de diagnostic pré-implantatoire sur les trois embryons qui doivent être implantés ensemble dans les sept jours suivant la fécondation de l'ovule. Ce dernier point risque d'être à l'origine d'avortements spontanés ou thérapeutiques, dans le cas où la mère est atteinte

d'une maladie génétique transmise à l'un des embryons. Situation paradoxale, puisque l'avortement est l'objet, nous allons le voir, d'une tentative de révision, suspension, suppression de la loi en vigueur.

Le diagnostic pré-implantatoire sur les embryons permettrait d'éliminer ceux qui ne sont pas sains. C'est sur cette base que se sont prononcés favorablement ces jours derniers les tribunaux de Cagliari et Florence, jugeant la loi actuelle anti-constitutionnelle. Ces sentences, qui feront jurisprudence, ont provoqué de très vives réactions dans les milieux catholiques : pour le Vatican, « la destruction des embryons malades équivaut à un assassinat ».

-La contraception : l'accent doit être mis sur l'éducation à la contraception et aux méthodes de procréation responsable, car il est bien connu que la quasi-totalité des femmes n'avortent pas de gaïté de coeur. Pourtant, dans un pays où le droit à l'avortement légal est de plus en plus contesté, on constate qu'il est fréquemment ardu de se procurer un contraceptif, même dans l'urgence de la pilule du lendemain, à cause de la résistance d'un certain nombre de médecins et de pharmaciens qui se déclarent « objecteurs de conscience » (l'ordonnance médicale est obligatoire en Italie pour un contraceptif pharmaceutique). Or il n'existe pas de droit à l'objection de conscience pour la prescription d'un médicament ; et le refus d'ordonnance de la part d'un médecin ou de délivrance de la part d'un pharmacien est considéré comme un délit pénal. Mais à ce jour, personne ne semble avoir entendu parler de condamnation d'un médecin ou d'un pharmacien objecteur...

En ce qui concerne la pilule du lendemain, à propos de laquelle l'OMS a pourtant précisé qu'elle n'avait pas d' « effet d'interception sur un éventuel ovule fécondé », un jugement du tribunal administratif du Latium a, en 2001, contraint la société de production de cette pilule à indiquer au paragraphe des effets secondaires que ce médicament « empêche l'implantation de l'ovule éventuellement fécondé ».

-L'avortement est légal depuis la loi n°194 de 1978, loi précise et rigoureuse confirmée par référendum populaire. L'I.V.G. doit être pratiquée pendant les trois premiers mois de la grossesse sur demande de la mère. En ce qui concerne l'avortement thérapeutique, il doit être effectué au cours des 22 à 24 premières semaines, selon les régions. Mais, en vertu du principe papal « avortement = peine de mort », une tendance très restrictive se dessine pour modifier « la 194 », telle qu'on la désigne communément.

Pourtant, toutes les statistiques démontrent que les I.V.G. ont diminué de 40% entre 1982 et 2006, malgré l'arrivée de nombreuses immigrées peu informées, et que 3.300.000 avortements, dont un million de clandestins, ont été évités depuis 1978.

Mais déjà des mesures sournoises sont adoptées depuis un certain temps dans certaines régions, pour empêcher la pratique des avortements dans les hôpitaux. En Lombardie, par exemple, les nouvelles nominations ne portent que sur des gynécologues objecteurs de conscience, les non-objecteurs, minoritaires, se trouvant de fait contraints à ne faire que des avortements à répétition et à se priver ainsi de toute possibilité de carrière.

Or, le moratoire de l'ONU sur la peine de mort, à la suite duquel les pays signataires où elle est légale se sont engagés à en suspendre l'exécution, vient de servir de prétexte à une **demande de moratoire sur l'avortement**, formulée par un représentant d'un «parti de la vie» (sic), **en vertu du «droit à la vie»**. Pour les commentateurs laïques, ce moratoire serait le prélude à une révision, sinon à l'abolition, de la 194. Le Pape Benoît XVI a manifesté sa satisfaction, formulant «le vœu que cette initiative stimule le débat public sur le caractère sacré de la vie humaine», allusion claire à l'équivalence récurrente entre l'avortement et la peine de mort. Quatre éminents professeurs universitaires, gynécologues-accoucheurs, présidents d'autant de facultés de médecine de Rome, viennent de déclarer qu'ils sont favorables à la réanimation et au maintien en vie des fœtus nés avant terme dans les 22 semaines suivant le début de la grossesse, **indépendamment de la volonté de la mère, ce qui implique la négation d'un droit fondamental des femmes**. Un tel acharnement thérapeutique risquerait de maintenir en vie des êtres malformés. Notons à ce sujet que l'article 7 de la loi n°194 prévoit déjà la sauvegarde du fœtus : «quand subsiste une possibilité de vie (du fœtus), le médecin qui procède à l'intervention doit prendre toute mesure propre à en sauvegarder la vie» ; c'est une question de bon sens et de compétence du médecin.

Sur ce thème qui devient obsessionnel, un scandale secoue actuellement l'Italie. Le 11 février, à Naples, un procureur a dépêché la police, informée par une dénonciation téléphonique anonyme faisant état d'avortement hors délais légaux, dans un hôpital où une femme venait de subir un avortement thérapeutique en toute légalité. Le fœtus malformé a été **séquestré ainsi que le dossier médical** de la patiente, qui, encore sous l'effet de l'anesthésie, a été **soumise à un interrogatoire policier** immédiat, sans égard pour ses conditions physiques et psychologiques. Cette action est dénoncée comme une violence contre la loi républicaine. Une enquête de la magistrature est en cours. Fanatisme, barbarie, terrorisme : il n'est pas de terme assez dur pour les associations, féministes et non féministes, qui se sont aussitôt mobilisées dans toute l'Italie, organisant des manifestations de protestation et de défense de l'autodétermination des femmes en matière de procréation.

Bilan de l'activité de la Plate-forme Portugaise pour les Droits des Femmes (PPDM) durant la Présidence portugaise de l'Union Européenne

Il convient de faire un bilan des événements qui concernent plus directement les droits des femmes et l'égalité des genres et qui ont eu lieu durant la Présidence portugaise.

La société civile dans le Dialogue Europe-Afrique

La Plate-forme Portugaise pour les Droits des Femmes (PPDM) s'est saisie de la Présidence Portugaise de l'Union Européenne afin de faire pression pour avancer l'intégration des droits des femmes et de l'égalité de genre, notamment dans le processus de dialogue UE-Afrique. Ainsi, invitée par la Plate-forme des ONG du Développement à la souscription conjointe du **Manifeste** «*La société civile dans le Dialogue Europe-Afrique: Nouvelles dynamiques de solidarité*»¹ visant à présenter les recommandations de la société civile à la Présidence de l'UE sur les principales problématiques des relations UE-Afrique, la PPDM s'y est associée après avoir obtenu **l'intégration transversale de la perspective d'égalité de genre**.

Ce Manifeste, qui a réuni l'accord d'autres réseaux, centres universitaires et institutions portugaises qui œuvrent pour le respect des droits fondamentaux, l'égalité femmes-hommes, les droits des jeunes, le développement local, la fin de la pauvreté, les droits des migrant(e)s et réfugié(e)s, etc., a été remis aux représentant(e)s des Etats-Membres lors de la Réunion Informelle des Ministres du Développement qui a eu lieu les 21 et 22 septembre au Funchal (Madère). Deux semaines plus tard, le 8 octobre, les représentant(e)s des organisations souscriptrices, PPDM incluse, ont formellement remis ce manifeste au Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et de la Coopération qui était le membre du Gouvernement portugais plus directement concerné par ce dossier de la Présidence.

Le 26 octobre, toujours à l'occasion de la préparation du Sommet UE – Afrique, la PPDM a participé à l'atelier «*Migration et Développement*» et s'est saisie de cette occasion pour à nouveau **souligner l'importance de l'intégration transversale de la dimension de genre**.

À la veille du Sommet UE-Afrique, la PPDM a adressée aux Chefs d'Etat et de gouvernement présents une déclaration publique, souscrite par plusieurs organisations de différents domaines d'intervention, mettant en évidence **l'importance du respect des droits des femmes et de la promotion la dimension de l'égalité des genres pour la démocratie et le développement humain et économique durable**.

Traite des Êtres Humains et Genre

La PPDM a participé à la conférence internationale sur **la Traite des Êtres Humains et Genre**², organisée par la Présidence Portugaise les 8 et 9 octobre dernier, à Porto. Oratrice dans l'atelier sur «**La Traite en vue de l'Exploitation Sexuelle**», la PPDM a présenté un film documentaire intitulé «*Not for Sale*»³ qui rassemble divers témoignages et qui a été réalisé dans le cadre d'un projet mis en place par le Lobby Européen des Femmes (LEF) et par la Coalition Against Trafficking Women (CATW).

Dans le contexte de la Présidence Portugaise, la PPDM a aussi participé à d'autres conférences qui avaient trait à l'égalité femmes-hommes, notamment :

-La conférence «*Conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale: nouveaux défis pour les partenaires sociaux et pour les politiques publiques*», tenue à Lisbonne les 12 et 13 juillet, où elle a attiré l'attention des participant(e)s sur **l'étendue du concept de conciliation souvent réduit à un simple instrument pour atténuer les impositions faites aux femmes par l'organisation sociale traditionnelle**.

-La conférence «*Les défis clés de la Flexicurité*»⁴, qui s'est tenue les 13 et 14 septembre à Lisbonne.

-La conférence «*Employabilité et esprit d'entreprise - les stéréotypes de genre*»⁵ qui a eu lieu les 3 et 4 octobre, à Lisbonne.

-La «*6^e Table Ronde européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale*»⁶ qui s'est tenue les 16 et 17 octobre à Ponta Delgada (Açores).

¹ Version anglaise disponible ici:

http://www.plataformaongd.pt/site3/images/stories/organizado/documentos/projecto%20presidencia/manifesto/manifesto_en.pdf

² Voir programme ici: http://www.eu2007.pt/UE/vFR/Reunioes_Eventos/Outros/trafico.htm

³ Il est possible visualiser ce filme sur le site du LEF: http://www.womenlobby.org/site/video_fr.asp

⁴ Voir programme: http://www.mtss.gov.pt/eu2007pt/preview_documentos.asp?r=185%20&m=PDF

⁵ Pour de plus amples informations sur cette conférence :

http://www.eu2007.pt/UE/vFR/Reunioes_Eventos/Informais/Informaligualdade.htm

⁶ Programme et communications sont accessibles ici: <http://www.mtss.gov.pt/eu2007pt/fr/left.asp?01.03.03.04>

PLATEFORME NON GOUVERNEMENTALE EUROMED DÉCLARATION A L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME ET DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DU DIALOGUE INTERCULTUREL

Paris, le 8 Mars 2008

« Il n'y a pas d'avenir pour le Partenariat Euro-méditerranéen sans garantie effective des droits des femmes »

À l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, célébrée en cette année 2008 proclamée année européenne du dialogue interculturel, la Plateforme non gouvernementale Euromed, réunissant des organisations et des plateformes d'organisations, internationales, régionales et nationales, œuvrant dans les 37 pays du Partenariat Euro-méditerranéen, rappelle aux Chefs d'État et de gouvernement de l'ensemble des États partenaires et aux institutions de l'UE, l'impérieuse obligation qui leur incombe :

- *de garantir et de renforcer les droits fondamentaux universels et indivisibles de la personne; à cet égard de mettre un terme aux violations graves des droits fondamentaux des femmes, en particulier celles perpétrées sous couvert de respect de la « différence des cultures, traditions et religions »; en effet les instruments internationaux, tels la CEDAW (Article 5) et le Pacte International des droits civils et politiques, exigent que les traditions culturelles et les pratiques religieuses ne soient pas utilisées comme des justifications de violations des droits des femmes; cela est réaffirmé et souligné par la Déclaration de Vienne de la Conférence Mondiale des Droits humains (1993), adoptée à l'unanimité par 171 États.*
- *de garantir, d'appliquer et de promouvoir de manière effective, en droit et en fait, l'égalité réelle entre femmes et hommes dans tous les domaines, condition sine qua non des processus de démocratisation, de développement, et de « dialogue interculturel »; l'égalité entre femmes et hommes implique nécessairement une sécularisation du droit et une laïcité réelles.*

Le respect de cette valeur, droit universel et objectif horizontal, tel qu'imposé par les Traités internationaux et européens^[1], à l'UE, à ses États membres, et à ses États partenaires, y compris dans le cadre de sa Politique étrangère, constitue une condition sine qua non d'appartenance et d'adhésion à l'UE et une pierre angulaire du Partenariat Euro-méditerranéen.

La Plateforme Euromed se félicite des engagements à promouvoir le droit fondamental de l'égalité entre les femmes et les hommes, réaffirmés par les États partenaires à l'occasion de la Conférence ministérielle Euromed à Istanbul, et de la Conférence Euromed des Ministres des Affaires étrangères à Tampere. **Elle demande instamment aux autorités politiques du Partenariat Euro-Méditerranéen la mise œuvre effective de ces engagements par tous les moyens adéquats.**

À cet égard la Plateforme Euromed réitère les recommandations adressées par les organisations rassemblées dans le cadre du Forum civil Euromed 2006 de Marrakech^[2], notamment :

«• agir conformément aux Conventions internationales relatives aux droits des femmes et plus particulièrement la CEDAW, la Déclaration de Pékin, la Déclaration de Barcelone de 1995, les Conclusions et le plan d'action quinquennal adopté au Sommet de Barcelone le 28 Novembre 2005.

- *lever les réserves sur la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes), de conformer leurs législations et lois internes avec les dispositions de cette Convention et de procéder à la ratification de son protocole optionnel.*
- *combattre toute forme de discrimination et de violence, y compris domestique et conjugale à l'égard des femmes, dans le cadre du respect des droits humains et mettre fin au traitement des droits des femmes en les considérant essentiellement du point de vue des « normes religieuses et de traditions culturelles ».*
- *intégrer la dimension genre dans toutes les politiques, tous les programmes et les projets de l'UE, du PEM et de la PEV et ce à la fois au niveau national et régional. Simultanément, des actions affirmatives et des programmes spécifiquement destinés aux femmes devraient être mis en place.*
- *favoriser la pleine participation, information et consultation effective, de la société civile indépendante et notamment les associations de promotion et protection des droits des femmes, au processus décisionnel à tous les niveaux et par les mécanismes appropriés. »*

La Plateforme Euromed appelle urgemment l'ensemble des États membres de l'UE et leurs États partenaires à intensifier leurs efforts pour la construction d'une paix juste et durable dans la région, et la fin de la violence contre les populations civiles, dont les principales victimes sont les femmes et les enfants.

^[1]V. art. 6, 7, 11 et 49 du TUE, art. 2, 3(2) et 13 du TCE, Charte des Droits fondamentaux de l'UE art. 23.

^[2]FORUM CIVIL DE MARRAKECH, DÉCLARATION FINALE, « Recommandations pour la Conférence Euro Méditerranéenne d'Istanbul du 14 - 15 Novembre 2006, pour l'adoption d'un plan d'Action quinquennal visant le renforcement du rôle des femmes dans la société », en date du 6 novembre 2006.

Cette Déclaration a été adoptée par le Conseil d'administration de la Plateforme Euromed, à l'initiative conjointe de l'AFEM, de l'Association des Femmes Démocrates du Maroc, et de l'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD), représentées en son sein par Sophie DIMITROULIAS, Vice-présidente de l'AFEM, Aicha AIT M'HAND, membre de l'AFDM et déléguée suppléante de la Plateforme nationale marocaine, et Radhia BEN HAJ ZEKRI, Présidente de l'AFTURD et déléguée des associations individuelles membres de la Plateforme.

L'AFEM se félicite de cette importante déclaration par laquelle l'ensemble des forces démocrates des deux rives de la Méditerranée affirment l'impérieuse nécessité de garantir et de promouvoir l'universalité et l'indivisibilité des droits fondamentaux, et appellent instamment les 37 Etats du Partenariat Euromed et les institutions de l'UE à mettre un terme aux violations graves des droits fondamentaux des femmes, en particulier celles perpétrées sous couvert de respect de la «différence des cultures, traditions et religions», en ce moment crucial pour l'avenir de la région.

V. <www.euromedplatform.org>

Relance de la Plateforme Euromed L'égalité entre femmes et hommes, un objectif prioritaire

La Plate-forme non-gouvernementale **Euromed** est le **plus important regroupement** d'acteurs de la société civile issus de l'ensemble de la région réunis autour d'une Charte de valeurs et de principes universels, dont fait partie intégrante l'égalité entre femmes et hommes. La Plate-forme est composée de réseaux, de fondations et d'organisations non gouvernementales internationales ou régionales, de réseaux thématiques euro-méditerranéens, de réseaux thématiques régionaux, de réseaux locaux et sectoriels, de plateformes nationales et réseaux nationaux, qui agissent sur le terrain de la défense des droits de la personne, de la démocratie, de la paix et de la prévention des conflits, des migrants, de la sauvegarde de l'environnement, de l'égalité entre hommes et femmes, du développement durable, de la promotion des droits économiques et sociaux, de la culture etc.

À l'issue de sa deuxième Assemblée générale tenue les 10 et 11 novembre, 2007 à Madrid (Espagne), la Plateforme non gouvernementale Euromed à travers les membres qui la composent, a élu son nouveau **Conseil d'administration**. Cette élection est un événement déterminant marquant une nouvelle étape pour l'avenir de la Plateforme Euromed. L'AFEM, en sa qualité d'organisation européenne (sub-régionale) de femmes, membre fondateur de la Plateforme, a l'honneur d'être élue parmi les nouveaux membres du Conseil d'Administration, où elle est représentée par Sophie DIMITROULIAS, déléguée titulaire, et Catherine BIRABEN, déléguée suppléante [1].

Le Conseil d'administration, réuni à Casablanca, les 12 et 13 janvier 2008, a élu le **Bureau** de la Plateforme; à Paris, les 14 et 15 mars, il a adopté le **Plan d'action 2008**, tenant compte du contexte politique dans les pays membres du Partenariat Euromed, caractérisés par un environnement moins favorable à la société civile par rapport aux années précédentes. Les membres du CA ont accordé une importance prioritaire à la promotion de **l'égalité entre femmes et hommes**, à la **consolidation du réseau Euromed des Femmes** dont le principe a été validé par les conclusions du Forum Euromed de Luxembourg en 2006, et à l'accroissement de la participation féminines à la Plateforme.

L'égalité femmes-hommes et en particulier **la situation des femmes immigrées et réfugiées feront l'objet d'un des six ateliers thématiques du Forum Civil Euromed «Circler et vivre ensemble en Méditerranée» qui se tiendra les 31 octobre 1 et 2 novembre en France**, à l'occasion de la Présidence française de l'UE, avec le soutien de la Commission européenne (Unité des relations extérieures/Euromed et Aidco), et du Gouvernement français (Ministère des Affaires étrangères). Le Conseil d'administration, réuni au Caire les 9 et 10 mai derniers, étant élargi en Comité de pilotage du Forum, **a confié la préparation de cet atelier à l'AFEM en sa qualité de réseau thématique de genre en coopération étroite avec les associations des femmes du Sud**. En outre **la participation équilibrée des femmes et des hommes** fait partie des critères de désignation des délégués qui incombe aux plateformes nationales et aux réseaux thématiques selon un système de pondération.

Par ailleurs le thème de l'égalité de genre est pressenti pour **un séminaire thématique** qui sera organisé avec le soutien du Secrétariat d'Etat espagnol pour la coopération. La Plateforme Euromed organise un **premier séminaire de formation** aux instruments et politiques du partenariat Euromed, conjointement à la Plateforme nationale espagnole du 6 au 10 octobre à Cordova, sous forme d'université d'été.

La Plateforme participera sur invitation officielle des autorités du Partenariat notamment aux événements suivants: *la Conférence Ministérielle Euro-méditerranéenne sur la Culture*, à Athènes, les 29 et 30 mai, dont un atelier est consacré à l'égalité homme-femme; *la réunion ad hoc sur le renforcement du rôle des femmes dans la société*, à Bruxelles, le 12 juin; *la Conférence internationale sur le renforcement de la société civile et l'égalité de genre*, organisée par le nouveau réseau WOMNET Gender et global governance à Bonn, les 2-4 juin 2008.

Atteindre l'égalité entre femmes et hommes dans la région: un défi majeur. Selon les organisations féminines membres de la Plateforme et le Réseau Euro-méditerranéen des Droits de

l'Homme (REMDH, membre de la Plateforme), les principaux obstacles à cet objectif du Partenariat se résumeront comme suit:

- la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) est inhibée par des difficultés, la faiblesse des investissements et l'absence de volonté politique ;
- peu de changements sont intervenus dans le sens de la levée des réserves des gouvernements envers plusieurs clauses de la convention et la ratification du Protocole facultatif de la CEDAW ne semble pas figurer au programme des États de la région ;
- les réformes juridiques n'ont pas été accompagnées de la création de mécanismes d'application;
- la participation des femmes à la vie politique est extrêmement limitée ;
- les femmes demeurent vulnérables à la violence, la discrimination et la pauvreté ;
- la discrimination sexuelle se perpétue dans des institutions sociales qui restent largement patriarcales.

Le REMDH estime «*qu'il existe une volonté forte et sincère de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans la région euro-méditerranéenne; pourtant l'absence d'un plan spécifique de mise en œuvre et les faiblesses du Mécanisme de suivi du Plan d'action de la Conférence Ministérielle d'Istanbul sur « le renforcement du rôle des femmes dans la société»[2] gênent la mise en œuvre, le suivi et les résultats à ce jour.»*

Le REMDH «*observe avec inquiétude que l'égalité hommes-femmes n'est pas encore au cœur des préoccupations du Partenariat euro-méditerranéen et de la Politique européenne de voisinage (PEV) et qu'il convient de lui accorder une plus grande place dans les dialogues politiques et programmes. Un nombre limité d'organisations publiques, gouvernementales et de la société civile connaît l'existence des plans d'action de la PEV et du Plan d'action d'Istanbul. En conséquence, un nombre limité d'entre elles est impliqué et pourra bénéficier des possibilités offertes par ces plans pour améliorer les droits humains et la situation des femmes. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'envisager des activités destinées à faire connaître les Plans d'action de la PEV et les Conclusions d'Istanbul afin que l'engagement concret des ONG puisse se poursuivre.»*

Par conséquent «*Il faut que les Plans d'action de la PEV se traduisent en actions de réformes spécifiques sur le terrain. Il faut définir des calendriers précis. Il faut que les responsabilités de la mise en œuvre de ces actions soient clairement attribuées. Parallèlement à la mise en œuvre et au processus de suivi, il faut définir des indicateurs spécifiques de progrès ainsi que des objectifs de développement.»[3]*

[1] V. le numéro précédent de la Gazette de l'AFEM.

[2] V. pour une évaluation des résultats de cette Conférence notre article *in* La Gazette de l'AFEM, N° 42.

[3] V. REMDH, Lettre ouverte à l'occasion du 8 mars 2008, www.euromedrights.net .

La Conférence du REMDH sur l'Égalité de genre frappée d'interdiction par le gouvernement Égyptien

Le REMDH à l'initiative de sa Commission genre a organisé une Conférence d'évaluation du suivi de la Conférence ministérielle d'Istanbul sur le renforcement du rôle des femmes dans la société au Caire, le 10 mai dernier, en parallèle des travaux du CA de la Plateforme Euromed. La tenue de cette réunion de la Commission genre a eu lieu malgré l'interdiction du gouvernement Égyptien.

L'AFEM déplore vivement ces pratiques et plus généralement l'obstruction systématique du gouvernement égyptien à l'égalité entre femmes et hommes dans le cadre du partenariat Euromed. Elle rappelle que le respect et la promotion de l'égalité entre femmes et hommes en tant que droit fondamental constituent une obligation qui s'impose en vertu des traités européens à l'UE à ses États membres et à ses États partenaires y compris dans le cadre de la politique extérieure de l'UE (art. 6 et 11 TUE).

13 -14 mars 2008: les dirigeants européens approuvent le principe du "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée"

Le Conseil européen de printemps a donné son feu vert à la création d'une « Union pour la Méditerranée », une initiative de la France, sur la base d'un compromis, auquel sont parvenus le Président français Nicolas SARKOZY et la Chancelière allemande Angela MERKEL. **Le Sommet de Paris qui se tiendra le 13 juillet sous Présidence française de l'UE lancera le "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée". Il en établira les objectifs et structures. Les 27 États membres de l'UE et les 10 partenaires de la rive méditerranéenne participeront à cette Union.**

Pour vaincre les réticences de plusieurs pays, en particulier de l'Allemagne, la France avait dû préalablement nettement «édulcorer» son projet initial. Au final, **il consistera essentiellement à insuffler un nouvel élan au processus dit de Barcelone sur le Partenariat euro-méditerranéen, lancé en 1995**, dans le cadre duquel ont jusqu'ici été abordées les relations de l'Union avec ses voisins de la Méditerranée; le processus implique les 27 États membres de l'UE et 10 États du Sud : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie, Tunisie et Turquie, rejoints depuis 2007 par la Mauritanie. La Libye a un statut d'observateur.

Janez JANSKA, premier Ministre de la Slovénie qui préside actuellement l'UE a déclaré concernant le processus de Barcelone *"Il ne s'agit pas de l'enterrer, il s'agit de le mettre à jour"*. **La chancelière allemande Angela MERKEL** expliquant pourquoi elle approuvait finalement la création d'une nouvelle Union a reconnu que le processus de Barcelone ralentissait et avait besoin d'être revitalisé. **Hans-Gert PÖTTERING, le Président du Parlement européen**, a déclaré qu'il est important qu'une Union méditerranéenne, quelque soit sa forme, **renforce et fasse avancer le processus de Barcelone**. Selon lui, **il est hors de question d'établir une Union qui serait en concurrence avec le processus de Barcelone ou qui aurait même sa propre structure institutionnelle**. **Il a ajouté que tous les Etats membres et toutes les institutions de l'UE doivent être impliqués dans ce processus**, cela impliquant le Parlement européen.

Paris a notamment accepté: que les 27 pays de l'UE, et pas seulement les riverains de la Méditerranée comme la France l'envisageait au départ, soient pleinement associés à l'initiative; que soit modifié le titre original «Union méditerranéenne» en « Union de la Méditerranée », afin d'apaiser les craintes que la nouvelle alliance ne devienne un rival de l'UE.

L'Allemagne a également obtenu gain de cause en maintenant son approche selon laquelle seuls les fonds alloués dans le cadre du processus de Barcelone devraient être attribués, répondant ainsi aux demandes franco-italiennes de multiplier le financement de la nouvelle Union. La Commission estime qu'un financement supplémentaire pour des projets et des activités de portée régionale devrait provenir essentiellement de sources telles : le secteur privé, la coopération bilatérale des Etats membres de l'EU, les contributions des partenaires méditerranéens, des institutions financières internationales et banques régionales, la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement, la facilitée d'investissement pour le voisinage et que l'instrument de coopération transfrontalière.

Un autre élément du compromis concerne la mise en place d'un système de coprésidence et d'un secrétariat composé de manière paritaire. En ce qui concerne l'UE la Présidence doit être compatible avec les dispositions des traités (TUE, TCE) régissant la représentation extérieure de l'Union. Ainsi, dès l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la représentation extérieure de l'Union incombera au Président du Conseil européen et au Président de la Commission –au niveau des chefs d'états et de gouvernement) et au Haut représentant / vice –président de la Commission, au niveau des ministres des affaires étrangères. La sélection du coprésident du côté méditerranéen requerra un consensus des partenaires méditerranéens, son mandat étant fixé à deux ans.

L'accord prévoit également des réunions au sommet biennuelles entre l'UE et ses pays partenaires. Le pays qui assumera la coprésidence du côté des partenaires méditerranéens accueillera le sommet du Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée. Le statut juridique, la composition et l'implantation du secrétariat dépendront de l'ampleur de son mandat. Il devrait être assisté par la participation de fonctionnaire détaché des Etats membres de l'UE, des pays partenaires ainsi que de la Commission. Le gouvernement français a proposé plus récemment que le siège de l'Union soit établi en Tunisie.

La « dimension du projet » devrait se trouver au cœur nouvelle Union qui se concentrera principalement sur des domaines suivants :

- améliorer l'approvisionnement énergétique;
- lutter contre la pollution de la Méditerranée;
- renforcer la surveillance du trafic maritime et la « coopération en matière de sécurité civile;
- créer un programme d'échange Erasmus méditerranéen pour les étudiants;
- créer une communauté scientifique entre l'Europe et ses voisins du Sud.

Concrètement, le Conseil a donné mandat à la Commission européenne de formuler des propositions sur les détails et notamment sur les structures de ce projet de «coopération renforcée» avec les pays du bassin méditerranéen. **Une Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen a été adoptée en mai**, sur la base de consultations informelles avec les Etats membres de l'UE et les partenaires méditerranéens, en préparation des débats du Conseil européen de juin et du Sommet prévu pour le 13 juillet à Paris.

V. Conseil de l'UE, Conclusions, Bruxelles 14 Mars 2008 (765/08) (*in www.europa.eu*) et aussi «Les dirigeants européens soutiennent le projet édulcoré d'Union méditerranéenne», *Le Monde.fr avec Reuters et AFP* du 14.03.08 ; autre source Document informel de la Commission concernant le processus de Barcelone/ Union pour la Méditerranée.

28 au 30 Mars 2008 : Forum de Paris « Une Union pour la Méditerranée »

Ce Forum a rassemblé pendant deux jours plus de 300 participants en provenance des deux rives de la Méditerranée, spécialistes de haut niveau et responsables politiques autour de l'Union pour la Méditerranée. Après un discours d'ouverture prononcé par Jacques ATTALI « La Méditerranée ou l'ultime utopie », des tables rondes se sont succédé relatives aux questions liées à la sécurité, à la circulation des personnes, à la citoyenneté, à l'éducation, à la culture, à l'énergie, à l'environnement, etc....

Deux interventions de femmes ont été particulièrement appréciées: celle de Nadia SALAH, rédacteur en chef du journal l'Economiste au Maroc, qui a souligné **les obstacles à la liberté d'expression dus à la montée de l'intégrisme** et celle de Bouthayna HOUSSAINI, présidente de l'Association des femmes chefs d'entreprise au Maroc.

L'AFEM a participé à cet événement, étant représentée par Nelly BANDARRA, Vice-Présidente portugaise et Monique BOUAZIZ, administratrice française.

V. le programme et résumé des débats sur le site <http://www.forumdeparis.org/>

27-28 mars 2008: l'Assemblée Parlementaire Euromed (APEM) élit son nouveau Président

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne réunie à Athènes les 27 et 28 mars, a élu son nouveau Président, Hans-Gert PÖTTERING, Président du Parlement européen. Son mandat durera jusqu'en mars 2009. A cette date, la session plénière prochaine de l'APEM se tiendra à Bruxelles(1). Le Président a annoncé que **la situation au Moyen-Orient et le dialogue entre les cultures figureront parmi les priorités de son mandat.**

L'APEM s'est félicitée du *"nouvel élan donné au partenariat euro-méditerranéen"* par le projet d'Union pour la Méditerranée adopté par le Conseil européen de printemps. *"Cette initiative doit approfondir le partenariat euro-méditerranéen existant. Nous insisterons pour que la dimension parlementaire soit retenue"*, a affirmé le Président, en référence aux propositions que la Commission européenne devra soumettre au Sommet de Paris de juillet prochain.

L'Assemblée a adopté une déclaration relative au film du député néerlandais Geert WILDERS estimant que ce film est très offensant pour l'Islam. Parmi les recommandations adoptées figurent : le renforcement du dialogue interculturel, de la liberté d'expression, du respect des religions, des croyances et des cultures. Le rôle des médias dans l'éducation et le dialogue entre les cultures (rapporteurs: Jean-Claude GUIBAL (France) et Mahmoud EL KAROUI (Tunisie)).

(1) On rappellera que l'APEM, instituée en 2003, se réunit une fois par an en session plénière. Avec la récente adhésion à l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie, le nombre des membres de l'Assemblée a augmenté de 240 à 260. 130 députés représentent l'UE (49 députés européens et 81 députés désignés par les parlements des 27 Etats membres de l'UE) et 130 représentent les parlements nationaux des partenaires méditerranéens de l'UE: l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, Israël, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. C'est une assemblée parlementaire paritaire. Elle utilise le français, l'anglais et l'arabe comme langues de travail pour ses débats. (v. http://www.europarl.europa.eu/intcoop/empa/assembly/default_fr.htm)

DANS LE VASTE MONDE

Commission du statut de la femme, du 25 février au 7 mars 2008

par Monique Bouaziz

La Commission de la condition de la femme a tenu sa 52^e session au Siège de l'ONU le 9 mars 2007 et du 25 février au 7 mars 2008. Y ont participé des représentants de 54 États membres de la Commission, ainsi que des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'États non membres, des représentants d'organismes des NU et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres.

Dans le cadre du suivi de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes et de la 23^e Session extraordinaire de l'Assemblée générale des NU intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », le thème prioritaire cette année était le « **financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes** ». La Commission a aussi examiné les « **perspectives de genre dans la lutte contre les changements climatiques** ». Elle a aussi évalué les progrès réalisés au niveau national sur « **l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la Paix après les conflits** » que la Commission a adoptés à la 48^e session en 2004.

La Session a été ouverte par le Président de la Commission, **Olivier BELLE** (Belgique), en présence de **Rachel MAYANJA**, Conseillère spéciale auprès du Secrétaire Général pour la Parité des Sexes et la Promotion de la Femme et **Carolyn HANNAN**, Directrice du Département de la Promotion de la Femme. **Olivier BELLE** a remarqué que le soutien des ONG était si important qu'il désirait qu'elles participent davantage durant le débat, et promis qu'il ferait de son mieux pour que celles-ci puissent formuler leurs commentaires au cours de la partie officielle des débats et non à la fin de ceux-ci comme les années précédentes. Il a tenu sa promesse et plusieurs ONG ont pu lire leurs déclarations.

A l'ouverture de la session le Secrétaire Général des NU **M. Ban Ki Moon** a lancé une Campagne pour « **en finir avec la violence contre les femmes** ». Cette campagne est prévue jusqu'en 2015. Il a signalé qu'une femme sur trois est violée ou victime d'autres formes de violence et il a ajouté que la violence contre les femmes n'est en aucun cas acceptable, n'est en aucun cas excusable, et jamais tolérable. Il a invité les Etats à revoir et, si nécessaire, à réviser ou créer des lois, impliquant toujours la criminalisation de la violence contre les femmes.

Une autre campagne a été lancée par une ONG « GEAR UP », jeu de mots qui peut se traduire par « passons à la vitesse supérieure » et sur G (gender) E (equality) A (architecture) R (reform). Celle-ci vise à renforcer l'architecture de genre, un point essentiel du financement pour le développement. Cette ONG a préparé une lettre à l'intention de nos Missions à New York et de nos Ministres des Affaires Etrangères, et a fait des suggestions d'actions à réaliser dans nos pays respectifs, sur l'Internet et dans nos Médias.

La Sous-Secrétaire Générale, **Asha-Rose MIGIRO**, a lancé l'appel de 10 agences Onusiennes pour « **l'élimination des mutilations génitales féminines** ». Elle a dit que les conséquences de ces mutilations sont inacceptables quelque soit la morale ou l'éthique. Environ 3 millions de filles risquent de subir ces mutilations cette année et environ 140 millions de femmes, la plupart en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique les ont déjà subies.

Nous avons assisté à différents ateliers, parmi lesquels:

Le financement de « l'égalité entre les sexes – « bonnes et mauvaises pratiques, justice de genre dans la dépense publique » préparée par l'AIF et présidée par sa présidente, Rosy WEISS, avec comme modératrice Marion BÖKER experte en Finance sur le genre, qui nous a expliqué que peu de gens savent mettre en oeuvre une politique de finances sexospécifiques. Elle nous a présenté Mme Eva RUMINSKY qui a rappelé qu'il y avait très peu de budgets par sexe et surtout très peu de statistiques à ce sujet. Les expériences de Berlin et de l'Afghanistan en budgets sexospécifiques nous ont aussi été présentées.

- « Economie de l' Industrie Sexuelle, Le financement de l'inégalité de genre »

- « Acheteurs et trafiquants : partenaires dans l'exploitation sexuelle »

- « Partenariat Euro-Méditerranéen et Processus d'Istanbul : le financement de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes, organisé par la présidence Slovène de l'Union Européenne et la Commission Européenne dans le cadre de la session. « Les 27 pays de l'Union Européenne plus dix pays méditerranéens (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité Palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie) sont partenaires pour créer une région de paix, de sécurité, de prospérité et créer des opportunités basées sur la démocratie et les droits humains. Cet événement leur a donné l'occasion de discuter des progrès et des défis dans le cadre de la mise en oeuvre du processus d'Istanbul. »

Des voix venues d'Irak : les intervenantes nous ont fait savoir combien elle étaient heureuses de la présence des Américains. Que la plupart des endroits où ils se trouvaient étaient tranquilles en dépit de ce que pouvaient rapporter les médias. L'Irak avait besoin de Médias positives et non de Médias négatives. Les femmes irakiennes travaillent très dur pour reconstruire leur pays et ont besoin du support des femmes internationales à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Irak.

Les O.N.G. européennes ont été reçues deux fois par la Présidence Slovène qui a réitéré l'importance que l'Union Européenne attache à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme.

La France comme d'habitude, a reçu les ONG à Paris avant le départ, pour nous donner les détails et les documents sur l'ordre du jour de la CSW. Et, les contacts étant pris nous avons pu avoir des échanges fructueux avec la Mission française durant la session.

Deux groupes différents se sont constitués pour programmer une **Conférence des Femmes**.

Le premier a demandé une 5^e Conférence Mondiale en 2012 au plus tard. En effet les Africaines et les Asiatiques prônent une 5^e Conférence, alors que les Européennes désirent des régionales.

Le second groupe a proposé une conférence des femmes à Sofia en Bulgarie, les 25-29 Mai 2010 En tant que membre de l'AIF Nous avons suivi ce groupe avec beaucoup de réserves, car dans leur programme elles envisagent l'actualisation de la PLATE-FORME de Pékin que nous ne voulons pas rouvrir. Nous leur avons suggéré une Célébration du travail accompli par les femmes depuis plus de cent ans.

Nous avons été choquées, dans un atelier sur les religions, de voir une avocate juive, défendre les tribunaux Islamiques et la Sharia et les assimiler aux tribunaux rabbiniques. D'ailleurs on a constaté à cette session la présence de nombreuses femmes voilées et des « caucous » religieux.

Résolutions :

En rapport avec le thème prioritaire, la Commission a adopté des recommandations pour promouvoir l'égalité de genre et la promotion de la femme en vue de la conférence internationale « Le **financement du développement** », destinée à passer en revue les résultats du consensus de Monterrey de 2002, qui aura lieu à DOHA, au Qatar, en Novembre.

Ont aussi été adoptées des Résolutions sur :

- Les femmes et les enfants otages et les prisonniers dans le cadre des conflits armés.
- L'accès aux soins contre le Sida et la protection contre les pratiques mutilantes tels que les mutilations génétiques ;
- L'aide aux femmes palestiniennes

Le CSW se trouve à un moment critique pour **Joanne SENDER**, directrice de l'UNIFEM : «Il faut parler d'une seule voix avec un même message ; c'est ce qui nous a manqué jusqu'à présent. Nous avons envoyé des messages différents et c'est pour cela que nous avons échoué. A présent **ayons le même message**».

Les ONG ont qualifié la Session de «faible», voire peu engagée en ce qui concerne les fonds alloués aux associations pour l'égalité de genre. Elles ont aussi déploré le fait que ce ne soit que des recommandations et non des engagements.

L'an prochain, la 53^e Session aura pour thème : « Le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes- notamment pour les soins aux malades du VIH/SIDA ».



AFEM

CONCILIER FAMILLE ET TRAVAIL POUR LES HOMMES ET LES FEMMES: DROIT ET PRATIQUES
éditions A.N Sakkoulas (Athènes) et Bruylant (Bruxelles) 2005.

Ce livre de grande actualité, fruit d'un projet alloué à l'AFEM par la Commission européenne, réalisé avec la contribution d'expertes sociologues et juristes de haut niveau, est disponible chez Bruylant, à Bruxelles, ainsi qu'à la Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, 75005 Paris. Prix 40 Euros



ACTES DU 4^{ème} CONGRÈS INTERNATIONAL DES RECHERCHES FÉMINISTES
DANS LA FRANCOPHONIE PLURIELLE

L'AFEM a eu l'honneur d'apporter sa contribution à cette prestigieuse publication, par l'article de sa Vice-présidente Sophie DIMITTROULIAS « L'égalité de genre : une valeur constitutionnelle de l'Union européenne. Lutttes féministes pour une évidence ».

Cet article relate l'expérience de mobilisation transnationale des organisations féministes européennes tout au long du processus constituant européen, qui a abouti, notamment, à la mention explicite de l'égalité entre femmes et hommes au titre des valeurs fondamentales de l'UE (article 2 du Traité constitutionnel). Cette disposition a été maintenue par le Traité de Lisbonne (*supra*).

L'intérêt de ce rappel des dispositions du Traité constitutionnel en matière d'égalité de genre et des acteurs politiques et civils dont elles ont émané n'est pas donc uniquement d'ordre historique. En cette période charnière pour l'avenir de l'UE, et des valeurs qui constituent sa raison d'être, il éclaire aussi d'un jour particulier la contribution qui a été celle du mouvement des femmes à la réforme des traités et l'état de réflexion et de débat qui prévalent aujourd'hui en son sein.

AFEM – c/o UFCS, 6 rue Béranger, 75003 Paris

Direction de publication : Teresa BOCCIA **Fondatrice :** Micheline GALABERT-AUGÉ

Réalisation : Catherine BIRABEN

Tél. : 33 (0) 1 44 54 50 58

contact@afem-europa.org

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité